

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
HEBDOMADAIRE CORSE
D'INFORMATIONS

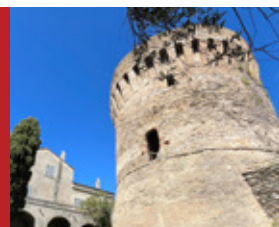
CORSICA CANTABILE

LE CLASSIQUE EN PREMIÈRES CLASSES



Photo Lea Milani

1,75€



PATRIMOINE
QUELLE DESTINATION
POUR LE PATRIMOINE BÂTI?
P20

KAMPÀ P2 • OPINIONS P4
DETTI È FATTI P8 • AGENDA P17
ASSEMBLÉE P18
CARNETS DE BORD P22
ANNONCES LÉGALES P9



9 201670 281756

S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

étic

La GPA tranquille

AVANT J'ÉLEVAIS DES JACK RUSSELL
C'EST LE MÊME BOULOT,
MAIS ÇA PAIE MIEUX ET MES CLIENTS
SONT PLUS MÉDIATIKES



KAMPÀ

E À LA UNE

S O M M A I R E

TERRITOIRES

CORSICA CANTABILE:**LE CLASSIQUE****EN PREMIÈRES CLASSES****P5 À 7**

OPINIONS

DETTI È FATTI

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

ASSEMBLÉE

PATRIMOINE **QUELLE DESTINATION POUR LE PATRIMOINE BÂTI?**

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4**P8****P17****P18****P20****P22****P9****ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE****DIRECTION RÉDACTION**Membre du SPHR
et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli : 06 86 69 70 99
pa@aurelli.com

Directeur délégué :

Jérôme Fabro-Aurelli : 06 75 12 93 47
jfa@aurelli.com

Chef d'édition

Elisabeth Milleliri : 06 44 88 69 40
informateur.corse@orange.fr1^{er} secrétaire de rédaction**Eric Patris** : 06 44 88 66 33
eric.patris-sra@icn-presse.corsica**BUREAU DE BASTIA**114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu
20600 BASTIA

Secrétariat

Bernadette Benazzi : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36
gestion@corsicapress-editions.fr**ANNONCES LÉGALES****Albert Tapiero** : 04 95 32 89 92
al-informateurcorse@orange.fr**ABONNEMENTS****Abderrahim Benyoucef** : 04 95 32 89 97
icn-abonnement@orange.fr**CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS**

au capital social de 25 000€

114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu
20600 BASTIA
Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PMLD.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Casticu curtinesi

« In Corti, l'Università hè piena chì pare un bugnu. U studente chì ci stà di nunda ùn hà bisognu. Cù a so famiglia accantu, a si passa à poche spese. » Issi parolli di a canzona « U sognu » d'Antoine Ciosi, isciuta in u 1975 nant'à l'album Corsica Nostra, sò veramenti degni d'un sognu. In più di quaranta anni, a so pupulazioni studentina hè bella cambiata, soprattuttu u so campà, cù una vita chì ùn hè mai stata cusì cara. A prova si n'hè cù a ciazioni una decina d'anni fà di l'associu Aiutu Studentinu, chì lotta contr'à a precarietà sempri più forti chì tocca issi ghjovani. S'è certi ùn ci la facini micca à magnà à a so fami malgradu una borsa piuttosto cunsiquenti, hè parchi u prezzu di u so alloghju li faci sdrughja guasgi tuttu u so bughjettu misincu. I più d'ottucentu stanzi pruposti da u CROUS di Corsica, à più o menu bon pattu, ùn bastani più pà risponda à a dumanda forti di i studenti. È di issu fattu quì, i particolari chì mettini in affittu i so alloghji ni sani apprufittà, cù pighjò chì toccani prezzu scemi in centru cità. Megliu à avè babbu è mamma cù una bella paga o à travaglià accantu à i studii pà pudè truvà un appartamentu in Corti o vicinu. A simana passata, una cunvenzioni pà a ciazioni di un usservatoriu di l'alloghju studentinu hè stata zifrata trà parechji attori pulitichi è finanziari pà pudè truvà suluzioni parmittendu d'allughjà megliu i studenti. Si trattaria di risponda à dumandi numarosi nant'à u numaru d'alloghji dispunibili, u so prezzu... A Cullettività di Corsica, grazia à issa dimarchja, cirarà di sapè s'ellu saria nicissariu d'allungà a staghjoni universitaria, di rigulà u marcatu di l'alloghji mubulati di turismu, di riabilità alloghji anziani o di custruisciani novi. Pà contu soiu, u CROUS hè in traccia di custruisca una residenza nova pà pruvà di purtà a so petra à l'edifiziu. Un pinsamentu podassi troppu chju-cu pà una ferita bella maiò, mentri chì annu, pà a riintrata di sittembri, parechji centinai di ghjovani ùn aviani ancu trovu un tettu in Corti. ■ Santu CASANOVA

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'À A RETA

Ah, ces jeunes d'aujourd'hui! Y'a vraiment rien à en tirer ou même à en attendre! Passe encore qu'ils soient vissés à leurs smartphones. Après tout, entre un Premier ministre qui exhibe la photo de son chiot à ses voisins sur les bancs de l'Assemblée Nationale pendant qu'un député parle du sort des travailleurs et un ministre de l'Intérieur qui consulte fébrilement ses notifications alors que ce même Premier ministre déplore l'addiction de la jeunesse française aux écrans, l'exemple vient de haut. Et puis il faut bien, de temps à autre, nous remettre en tête tout ce que «en même temps» veut dire. Mais non contents d'être accros aux nouvelles technologies de l'information et de la communication pour en faire le plus souvent un usage futile, les jeunes se désintéressent massivement de la vie politique. C'est ce que révèle une vaste étude menée (via Messenger) par le Cercle des économistes auprès de personnes âgées de 18 à 30 ans. Il en ressort que seulement 12 % se sentent représentés par le président de la République, 64 % se sentent peu représentés en politique et 78 % estiment que leur voix compte peu voire pas du tout dans les décisions politiques. Certains ne sont ni surpris ni choqués de ces résultats, considérant que la jeunesse a de sérieuses raisons de se détourner de la politique et de représentants qui ne représenteraient que leur caste. D'autres balaient le fait d'un revers de main: de quoi se plaignent-ils, ceux-là? D'autres générations ont connu pire tandis qu'eux au moins sont «libres, n'ont connu que la paix et ont le ventre plein», qu'ils cessent donc de geindre! Pour d'autres, la solution est toute trouvée: vote obligatoire et on n'en parle plus. Considérer que ces jeunes sont apathiques, abouliques, indifférents à tout est pourtant un raccourci facile car en dehors du champ politique et institutionnel, 80 % sont engagés pour une cause et plus de la moitié ont pris part à des initiatives bénévoles, des actions citoyennes. De plus, ils ont été 90 000 à se prêter à cette étude, ce qui tend à indiquer qu'ils ont bel et bien des opinions à exprimer et sont prêts à prendre part à des débats. Tout irait peut-être mieux s'ils avaient le sentiment de pouvoir être entendus? Qui sait? ■

Elisabeth MILLELIRI

franceinfo @franceinfo · 2h

"Le système de nos institutions ne leur parle pas plus que ça" : pourquoi les jeunes Français semblent se détourner de la politique ?



Joan Stavo-Debaugé @JoStavoDebaugé · 1h

Risquons une réponse : peut-être parce que le « système de nos institutions » ne leur fournit guère le cadre, l'occasion et les ressources d'une vie décente ? 😊



Marc Aurèle @Doonuttst · 10 min

Pourquoi ? Ils se rendent peut-être compte que les politiques ne respectent pas leurs engagements, mentent, ...que les électeurs sont régulièrement trahis.



Michaël @mimiryudo · 1h

Peut-être parce qu'ils sont suffisamment intelligents et informés pour voir que tous les politiques se foutent ouvertement de leur gueule, et ne leur parlent poliment que quand il s'agit d'obtenir leur vote ?

Tu casses la confiance, tu paies leur absence de vote. @GabrielAttal



Xavc83 @Xavc83 · 11 min

Cela n'empêche pas justement de vouloir accomplir le premier acte militant, voter! En revanche cette jeune génération est élevée pas des parents qui sont eux même démissionnaires de leur devoir de citoyen.



Bérénice @berenyce76 · 2h

Avoir vu leurs parents se battre si longtemps contre la réforme des retraites, et le gouvernement s'asseoir sur la protestation. Être persuadés que la retraite n'existera même plus pour eux. Voir leurs parents galérer chaque mois pour faire face aux factures.



Olivier Richard @OR56bzh · 4 min

Il est vrai que les années SIDA, le chômage à 12 %, la guerre encore + proche en Yougoslavie ... Et pour la génération d'avant : la Guerre froide, enrôlé non volontaire pour la Guerre d'Algérie, les grossesses non désirées, les avortements clandestins : quel pied !



Hululle @hululle · 50 min

Peut-être que travail, famille, patrie, n'est pas une devise si enthousiasmante que ça ?



Padre Pio @Padre_Pio

À part les coller en uniforme dix heures par jour dans des bahuts déglingués, les expédier au SNU pour se faire crier dessus et leur répéter qu'ils sont des petites brutes sous-cultivées, vous avez vu quel message positif des politiques pour les jeunes, ces dernières années ?

HUMEUR

À chacun sa croix

Dernièrement, une personne habitant dans un village corse a saisi le tribunal administratif pour remettre en question l'élévation d'une croix à l'entrée de son village. Encore une histoire de clocher pourrait-on dire, même si elle a pour fondement l'utilisation des deniers publics ou le respect de la loi sur la laïcité. Cette nouvelle affaire pourrait prêter à sourire, au vu de ce qui se passe dans notre société, si elle ne s'ajoutait pas à la longue liste de ces autres plaintes contre des coqs se permettant de chanter à des heures indues, des vaches meuglant trop fort, des fumiers trop parfumés ou autres cloches tintant un peu trop souvent. Nos villages, nos hameaux, doivent-ils, pour être connus ou reconnus, faire fi de leurs histoires confessionnelles ou profanes et de leurs romans de vie : telle est ma question. Le vacarme des villes asphyxiées est-il plus tolérable que les éclats de voix authentiques, devenus parfois simples murmures, qui rythment la vie de tous ces lieux dont les âmes restantes ne succombent pas, malgré les difficultés, à l'appel d'une vie citadine pensée plus attrayante ou plus supportable ?

Et pour revenir à ces croix qui bordent les routes et les chemins encore caillouteux de nos villages, qui annoncent l'arrivée ou la fin de leur traversée, ne sont-elles pas le signe d'une autre parole que la seule voulue religieuse ? Peut-on encore espérer sans déclencher acrimonies ou torrent d'insultes que lorsqu'on les croise, on peut tout simplement et laïquement croire, avec une certaine mélancolie, qu'elles soient la trace presque effacée d'un temps vécu par nos anciens ? Peut-on se rappeler ce temps où elles étaient aussi le bornage, le signe attendu de ceux qui, partis loin des leurs, revenaient enfin dans une maison familiale dont les volets n'étaient pas encore définitivement clos ? Peut-on devant ces édifices de pierres ou de fer ne pas forcément entendre de voix célestes, mais imaginer entendre les timbres chantants, stridents, puissants ou traînants des villageois, les aboiements des chiens, les braiements des ânes, les grognements des cochons, les bêlements des moutons de nos villages d'antan ? ■

LE CLASSIQUE EN PREMIÈRES CLASSES



Photo Lea Milani

Imaginé pendant le confinement de 2020 par Hugo et Sacha Pietri, deux jeunes musiciens corses, et lancé à l'été 2022, le festival de musique de chambre Corsica Cantabile fêtera ses trois ans en août 2024. Destinée à mettre en avant de jeunes talents, corses ou non, et à favoriser leur insertion, cette initiative ne se borne pas à l'organisation d'un événement estival mais se prolonge par des concerts à Paris durant le reste de l'année et, plus récemment, par des rencontres avec un public parfois difficile à conquérir mais extrêmement motivant, celui des enfants et très jeunes enfants.



Photo ICN • EP

Is ont bien évidemment l'habitude de se produire en public et ce depuis de nombreuses années déjà. Mais l'assistance ce jour-là est un peu particulière: une quinzaine d'élèves de maternelle qui jouent en quelque sorte à domicile, puisque ce sont eux qui reçoivent, dans leur salle de classe où sont affichés leur dessins, où ils ont leurs repères; autant dire que s'ils sont curieux et a priori bien disposés à l'égard de leurs visiteurs, ils sont sur leur terrain et sont bien plus intrigués qu'impressionnés. Si les mélomanes avertis peuvent avoir la dent très dure, les jeunes enfants s'avèrent parfois un public difficile voire redoutable; pas de filtre, pas de frein, ça passe ou ça casse. Et ils n'attendent généralement pas la fin d'une œuvre pour exprimer leur peu d'enthousiasme par des applaudissements peu chaleureux mais polis; s'ils ont hâte que ça se termine, on est très vite au courant.

DE DVOŘÁK À CIUCCIARELLA EN PASSANT PAR PUCCINI

Les cinq artistes en sont tout à fait conscients en s'installant devant leurs pupitres, face aux tout petits. Cela dit, ils sont assez jeunes pour ne pas avoir oublié leur enfance, *a fortiori* parce qu'à l'âge de leur auditoire du jour, ils commençaient déjà à apprendre à jouer d'un instrument de musique. D'emblée, ils trouvent la bonne approche et le ton juste, en s'exprimant avec simplicité tout en évitant de faire dans le simplet ou le mièvre. Avant toute chose, quelques présentations.

Voilà donc Diane et Eli, qui jouent du violon, un instrument à cordes qui produit des sons aigus grâce à un archet -petit aperçu sonore- puis il y a Sacha avec un alto, ça ressemble au violon mais avec un son plus grave -là encore, un aperçu- et enfin Hugo et le violoncelle, beaucoup plus grand que les violons et l'alto avec un son encore plus grave -aperçu à nouveau. Ensemble, ils forment un quatuor à cordes et leurs instruments permettent d'exprimer des émotions comme la gaieté ou la tristesse mais aussi d'évoquer des choses telles que la nature, les animaux, les éléments, la mer. Pour mieux illustrer leur propos, Diane, Eli, Hugo et Sacha ont choisi d'interpréter un extrait du *Quatuor à cordes n° 12 ou Quatuor américain* d'Antonín Dvořák. Parce qu'on y entend les oiseaux, le vent et, même, le pas lourd des bisons dans les grandes prairies. Puis c'est au tour d'Amélie de se présenter; elle est chanteuse d'opéra et a travaillé durant des années pour développer sa voix et pouvoir chanter haut et

fort sans micro, et être entendue même lorsqu'elle est seule au milieu de quarante ou cinquante ou même cent musiciens. Une petite démonstration? Amélie a choisi un extrait de *Ô mio babbino caro*, de Puccini. «Attention, prévient-elle, c'est un peu fort... mais on s'habitue!» Effectivement, il y a un certain effet de surprise dans l'assistance mais comme pour la musique de Dvořák, quelques minutes auparavant, il y a aussi des sourires conquis. La soprano révèle ensuite que la musique s'écrit et se lit et montre des partitions pour faire découvrir cette langue un peu étrange que les musiciens et chanteurs classiques doivent apprendre aussi. De plus, explique-t-elle, savoir lire et écrire la musique peut permettre de jouer autrement des airs ou des chansons. Qui, par exemple, connaît *Ciucciarella*? Elle fredonne la vieille berceuse corse telle qu'on la chante habituellement... Quelques doigts se lèvent. «Eh bien notre ami Antoine en a fait des partitions pour Diane, Eli, Sacha, Hugo et moi. C'est la même chanson, mais jouée et chantée différemment.» Et voilà donc que dans la classe de maternelle de Piana résonne ce vieil air populaire corse, tel qu'on ne l'avait encore jamais entendu, interprété par une soprano lyrique et un quatuor à cordes. Suivra une version tout aussi inédite de *Versu tè*, du groupe l'Albinu. À l'issue de ce petit récital, qui aura duré une trentaine de minutes, Diane demande: «Alors, est-ce qu'il y en a qui aimeraient apprendre à jouer du violon?» Un petit garçon lève résolument la main. Puis c'est Amélie qui s'enquiert: «Et qui voudrait apprendre à chanter comme moi?» Deux petites mains se lèvent, tandis qu'un autre enfant lui confie qu'il a bien aimé son chant... mais qu'il préfère quand même que ce soit son papa qui lui chante *Ciucciarella*!

POUR DES JEUNES TALENTS, PAR DES JEUNES TALENTS

Ces interventions dans les classes de primaire et de maternelle de la commune de Piana, à l'occasion d'une résidence de création, c'est un pas de plus pour les jeunes musiciens et chanteurs qui, depuis bientôt trois ans, font vivre et évoluer le festival de musique de chambre Corsica Cantabile. Tout a commencé au printemps 2020, durant le confinement. Sacha et Hugo Pietri avaient 22 ans et bien que leur vocation les ait conduits à quitter leur île natale, ils se trouvaient en Corse à ce moment-là. Comme tant d'autres, ils avaient l'espoir que quelque chose de bien, de constructif puisse sortir de cette étrange et angois-



Photo ICN • EP

Hugo Pietri

sante parenthèse. Mais à la différence de beaucoup, ils n'ont pas fait qu'espérer en comptant sur les autres pour faire. Alors, les jumeaux ont imaginé un festival de musique qui aurait pour cadre la région Ouest Corsica, dont ils sont originaires. Dédié à la musique de chambre des XVIII^e, XIX^e et XX^e siècles - «*la musique telle qu'on l'aime et qu'on la pratique*» dit Sacha - le festival serait par ailleurs l'occasion de mettre en avant des jeunes musiciens talentueux, de les faire se rencontrer et jouer ensemble et de permettre à des artistes corses qui ont dû quitter l'île pour approfondir leurs études musicales ou pour faire carrière d'y revenir non pas seulement pour des vacances mais pour s'y produire. Lorsque le «monde d'avant» a repris ses droits, Hugo et Sacha n'ont pas abandonné leur belle idée et ont tout mis en œuvre pour la concrétiser. Très vite, ils recevaient le soutien du violoncelliste Henri Demarquette et de la mezzo-soprano Eléonore Pancrazi, récompensée par une Victoire de la musique classique en 2019, qui a accepté d'être la marraine du festival. Ils sont aussi parvenus à s'assurer le concours de la mairie de Piana et de la Collectivité de Corse ainsi que de mécènes, sponsors et partenaires.* C'est ainsi qu'à l'été 2022 se tenait la première édition du festival, avec neuf artistes, dont les jumeaux Pietri, la violoniste Diane Cavard et la soprano ukrainienne Inna Kalugina. L'année suivante, rejoints notamment par Noélia de Freitas, première harpiste de l'île et qui a été à l'origine de la création de la classe de harpe au Conservatoire Henri Tomasi, la contralto Michèle Fieschi, la soprano Amélie Tatti et Eléonore Pancrazi, ils étaient seize.

En l'espace de deux ans, le chemin parcouru est déjà considérable. «*Nous avons réussi à toucher le public qu'on souhaitait toucher, c'est-à-dire celui de la population résidente*, dit Hugo. *On pense à présent à faire en sorte d'attirer un public extérieur à l'île, qui viendrait découvrir la région à l'occasion du festival. Sur la question de la formation des musiciens et de leur mise en valeur, on a aussi progressé.*» En effet, proposer un festival d'été n'étant pas l'ultime finalité de Corsica Cantabile, en février 2024, une autre initiative voyait le jour, avec le lancement des Concerts Cantabile, donnés à Paris salle Cortot et qui visent à être des vecteurs d'insertion professionnelle et sociale, en faisant la promotion et en valorisant des jeunes talents de Corse et d'ailleurs, mais aussi en créant des échanges, notamment avec des artistes renommés. Ces concerts sont

« Nous avons réussi à toucher le public qu'on souhaitait toucher, c'est-à-dire celui de la population résidente. On pense à présent à faire en sorte d'attirer un public extérieur à l'île, qui viendrait découvrir la région à l'occasion du festival. Sur la question de la formation des musiciens et de leur mise en valeur, on a aussi progressé. »

amenés à s'étendre à d'autres villes de l'Hexagone, dont Lyon. Le prochain Concert Cantabile se déroulera le 11 juin, salle Cortot. Il réunira quatre cantatrices [Michèle Fieschi, Inna Kalugina, Eléonore Pancrazi et Amélie Tatti] ainsi que l'ensemble Cantabile, pour un hommage à la résistante Danielle Casanova, originaire de Piana et, au delà, à toutes les femmes qui, partout dans le monde, luttent pour leurs droits et leurs libertés.

UNIR CHANT POPULAIRE CORSE, BEL CANTO ET ENSEMBLE À CORDES

Dans l'optique du festival d'été 2024 qui se tiendra du 3 au 10 août à Piana, Cargese, Ota et Vico, les jumeaux Pietri, Diane Cavard, Eli de Buck et Amélie Tatti se sont retrouvés à Piana du 22 au 27 avril, pour travailler sur le programme de la soirée du 5 août. Il donnera à entendre des chansons corses [traditionnelles ou récentes], mais interprétées par une soprano et un quatuor de musique de chambre. L'idée en revient à Amélie Tatti qui depuis quelques temps déjà souhaitait valoriser différemment certains airs populaires dans l'île : «*Une chanson comme Ciucciarella, par exemple, a une mélodie simple mais elle est chargée d'émotion, c'est un chant riche et profond, bien plus fort qu'une simple berceuse, dont on trouve la partition écrite pour la première fois dans un recueil du XIX^e siècle. Et je me suis dit que c'était avec Corsica Cantabile qu'il fallait réaliser ce projet*». Les partitions pour une soprano et des instruments à cordes ont été écrites par le pianiste et compositeur Antoine Simon, qui participe au festival depuis le tout début. Travailler ce répertoire pendant la période scolaire était l'occasion rêvée de s'adresser directement à un public avec lequel Corsica Cantabile n'avait jusque là guère eu l'occasion d'échanger, celui des jeunes et tout jeunes enfants. De telles rencontres susciteront-elles des vocations pour le violon, le violoncelle ou le chant lyrique ? Peut-être. Peut-être pas. Elles auront, quoi qu'il en soit, ouvert à ces enfants une porte sur d'autres univers musicaux, à l'âge où l'oreille et l'esprit ont une formidable capacité d'acquisition. C'est parfois ça, aussi, l'enfance de l'art. ■ Elisabeth MILLELIRI

*La Fondation C'est vous l'avenir de la Société générale, la Fondation Goélands, la Caisse des dépôts, le ministère de la Culture, l'Ecole normale de musique de Paris Alfred Cortot, la Spedidam, Air Corsica, La Méridionale, la distillerie LN Mattei, les eaux de St Georges, le U-drive de Sagone.

ENVIRONNEMENT

Ajaccio: guerre aux déchets abandonnés



Photo Cirque Néné

Faire d'Ajaccio une ville propre. C'est l'objectif de l'équipe municipale qui a engagé un effort important pour renforcer la propreté des espaces publics et naturels ajacciens depuis déjà plusieurs années. Dans ce droit fil, le 16 avril 2024, la ville d'Ajaccio et l'éco-organisme Citeo ont signé une convention de partenariat ayant pour objectif de déployer un plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus. Mégots, sacs plastiques et autres papiers abandonnés de manière volontaire ou par négligence sur la voie publique constituent en effet une pollution importante aux multiples conséquences (perte de biodiversité, impacts sanitaires, dégradation du cadre de vie et incidences économiques, notamment pour les collectivités qui doivent nettoyer les espaces publics urbains et péri-urbains mais également les milieux naturels) et contre laquelle la municipalité aspire à se mobiliser. Grande première en Corse, ce partenariat de trois ans renouvelables vise à déployer un plan de lutte contre ces déchets abandonnés grâce à un soutien financier de Citeo à hauteur de 306 000 euros par an. Une somme qui financera diverses actions sur plusieurs fronts. En effet, s'il est notamment prévu que ce soutien financier permette la prise en charge d'opérations de nettoyage pour traiter les déchets abandonnés qui existent dans l'ensemble des espaces publics et naturels de la commune, « l'enjeu majeur est de prévenir l'existence même de ces déchets abandonnés », indique Nicolas Furet, le directeur de la performance 3ER* de Citeo. « Ce partenariat permettra donc également à la ville d'avoir un accompagnement humain et de recevoir un des retours d'expériences sur les bonnes pratiques pour prévenir les déchets abandonnés », précise-t-il en détaillant que des actions de sensibilisation à l'adresse du grand public seront notamment mises en œuvre dans les prochains mois. « Il s'agira aussi d'implanter des poubelles de tri dans l'espace public pour permettre aux citoyens de se libérer de leurs déchets. En revanche, sur certains sites naturels, il vaut mieux supprimer les poubelles et mettre des affiches demandant de ramener ses déchets avec soi », note encore le responsable de Citeo. ■ MP

*Inscrit dans la loi Anti-gaspillage et pour une économie circulaire (AGEC) et publié en mai 2021, le décret dit « 3ER » (pour « réduction, réemploi et recyclage ») est non contraignant et ne fixe aucune interdiction, mais définit des objectifs pour la période 2021-2025, pour tendre vers la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.

FORMATION

Premier atelier entièrement dédié à la moto avec Amparà

Avec près de 17 000 deux-roues recensés en Corse, le secteur de la moto est en pleine expansion sur l'île. Mais si de plus en plus de conducteurs ont choisi de délaisser la voiture pour éviter les embouteillages, les garages peinent à recruter des mécaniciens spécialisés. Afin de combler ce vide, le Pôle de formation Amparà, en collaboration avec l'Opérateur de compétence [Opco] Mobilité et l'Association nationale pour la formation automobile [Anfa], a décidé d'ouvrir un CAP « maintenance des véhicules option motocycles » à la rentrée scolaire dernière. Grande première en Corse, ce diplôme vient de se voir doter du tout premier atelier de formation entièrement dédié à la mécanique des motos, qui a été inauguré le 17 avril 2024. Installé à Ajaccio dans le quartier des Cannes, ce lieu flambant neuf financé par le pôle de formation Amparà, l'Opco Mobilité, l'Anfa et la Collectivité de Corse, dispose de tout l'équipement nécessaire pour offrir une formation de qualité aux futurs mécaniciens : circuit d'air comprimé, ponts et outillage spécifique moto, outils de diagnostic électronique... Les onze jeunes inscrits à la première promotion de ce diplôme peuvent en outre suivre un programme complet et spécialisé qui couvre tous les aspects de la mécanique moto grâce à l'expertise de formateurs hautement qualifiés et expérimentés, et aux travaux pratiques qu'ils effectuent sur des motos réelles et qui leur permettent d'acquérir une expérience pratique précieuse. Enfin, ils peuvent également mettre leurs connaissances et compétences régulièrement en œuvre dans les entreprises qui les accueillent dans le cadre de leur contrat d'alternance. En somme, le parcours de ces apprentis les place dans les meilleures conditions pour réussir leur diplôme et se lancer par la suite dans une carrière prometteuse d'opportunités face aux besoins croissants dans le secteur de la réparation et de l'entretien des deux-roues motorisés. Fort de ce premier succès et conscient des enjeux des nouveaux moyens de déplacement, le Pôle de formation Amparà ouvrira par ailleurs, d'ici quelques mois, une formation dédiée aux vélos et vélos à assistance électrique. Un atelier entièrement dédié devrait lui être consacré. ■ MP



CREATION SOCIETE

N° 01

FIDAL
AVOCATS

Société d'Avocats

455, Promenade des Anglais
Porte de l'Arénas - Entrée B
06200 Nice

Suivant acte SSP du 15/04/2024 à Calvi a été constituée la Société suivante :
Forme : SAS. **Dénomination** : POKE. **Siège** : Quai Landry, 20260 CALVI.

Objet : L'activité de restauration traditionnelle et rapide, sur place, à emporter et de livraison ; restauration de tous types, brasserie, saladerie, sandwicherie, boulangerie, pâtisserie, salons de thé, glacier, traiteur, snack, bar.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.

Capital : 1000 €. **Président** : Paul-André ACQUAVIVA, Route de l'aéroport, Clos Landry, 20260 CALVI.

Directeur général : Kevin GARNOT, 12 Résidence L'Ogliastro, 20260 CALVI.

Admission aux assemblées : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives du moment que ses titres de capital sont inscrits à son nom à la date, selon le cas, de l'assemblée, de l'envoi des documents en vue d'une consultation écrite ou de l'acte. **Cession et transmission des actions** : Toute transmission entre associés sous quelque forme que ce soit de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital est libre.

De même sont libres les transmissions par succession ou par liquidation de communauté de biens entre époux. Toute autre transmission, quel qu'en soit le bénéficiaire, sera soumise à agrément préalable de la société.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VENTISERI (20240), le 23 avril 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique

Dénomination sociale : ARIA NOVA

Siège social : Diceppo, Pedicervo, 20240 Ventiseri

Objet social : Travaux d'installation d'équipements thermiques, frigorifiques et climatisation, Plomberie. Locations diverses de matériel. Travaux multiservices.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1.000,00 euros

Gérance : Monsieur Pierre, Jacques SANSONE, demeurant Diceppo, Pedicervo, 20240 Ventiseri,

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 03

ID3
SELARL D'AVOCATS
Titulaire du Groupe Nicolas Bourbaki
63170 ALBIERRE
803 487 86 85
CLERMONT-FERRAND

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé signé électroniquement les 22/04/2024 et 23/04/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SAS

Dénomination : I VANACINI

Siège : 6, rue César Vezzani, 20200 Bastia

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 10.000 €

Objet : La société a pour objet exclusif la construction et l'activité commerciale de location équipée d'un ensemble immobilier à usage de complexe funéraire, situé sur la commune de FURIANI (20600).

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Denis DABRIGEON, né le 05/01/1983 à BEAUMONT (63), de nationalité française, demeurant à SAINT GERMAIN DES FOSSES (03260) - ZI Le Coquet - Route de Paris - RN 493

Directeur général : Monsieur Guy MORGANTI, né le 20/01/1958 à MARSEILLE (13), de nationalité française, demeurant à Ogliastro [20217]

La Société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Pour avis,
Le Président.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination : SARL « CORSE AMENAGEMENT ENTRETIEN ET SERVICES »

Siège : 6, Place Mazzola - 20232 Olmeta-Di-Tuda

Objet : La société a pour objet la création et l'entretien d'espaces verts, tous travaux d'élagage et débroussaillage, tous travaux de maçonnerie et de terrassement

Durée : 99 années

Capital : 1.000 Euros

Gérance : Monsieur Jean NERI demeurant 6, Place MAZZOLA - 20232 Olmeta-Di-Tuda et Monsieur Dominique, Jean, Michel NERI demeurant 6, Place Mazzola - 20232 Olmeta-Di-Tuda

Immatriculation : RCS Bastia.

Pour Avis,

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 17 avril 2024, il a été constitué une SAS Greenprod1 :

Capital : 400€

Siège social : 8, Lotissement Ajercaja,

20290 Borgo

Objet : La prise de participation, la détention et la gestion d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés

Durée : 99 ans

Présidence : Monsieur Wladimir Rochon, né le 4 janvier 1994 à Paris 16ème, demeurant 25, avenue Daumesnil, 94160 Saint-Mandé

Immatriculation au R.C.S. de Bastia.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 15/04/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : BACK 2 LIFE SANTE

Siège : Boulevard Louis Campi - Résidence La Palmeraie - Bât A - 20090 Ajaccio

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 1.500 Euros

Objet : Location de matériel médical pour rééducation post opératoire à domicile

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Maxime, Victor, Albert, Georges DUPORT, demeurant Avenue de la Grande Armée, Immeuble Roi de Rome, Bât B, 20000 Ajaccio

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 28/04/2024, il a été constitué une EARL dénommée :

MICAELLI FELICIA

Siège social : Lieu-dit Aghja - 20227 GHISONI

Capital : 7500 € **Objet social** : La société a pour objet l'exercice, dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations de caractère familial, d'une activité réputée agricole, au sens de l'article L.311-1 du Code rural. Elle est également compétente pour accomplir les opérations qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Pour la réalisation et dans la limite de l'objet ci-dessus défini, la société peut effectuer toutes opérations propres à en favoriser l'accomplissement ou le développement, dès lors qu'elles s'y rattachent directement ou indirectement et qu'elles ne modifient pas son caractère civil. En particulier, la société peut notamment : - procéder à l'acquisition de tous éléments d'exploitation agricole ; - prendre à bail tous biens ruraux ; - recevoir sous forme de mise à disposition dans les conditions prévues à l'article ci-après des présents statuts les biens dont les associés sont eux-mêmes locataires ou propriétaires ; - vendre directement les produits de l'exploitation agricole avant ou après transformation conformément aux usages agricoles. Conformément aux dispositions de l'article 88 II de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, la société peut également exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil, en vue de la vente d'électricité.

Gérance : Mme MICAELLI FELICIA demeurant Lieu-dit Aghja, 20227 Ghisoni

Cession de parts sociales : En cas d'associé unique, celui-ci cède librement tout ou partie de ses parts sociales, sous réserve de respecter la proportion "d'associés exploitants" prévue par la loi. Toutes les cessions de parts mènent celles entre associés ou aux ascendants et descendants doivent être agréées par tous les associés.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

N° 08

AKTÉ
Notaire de profession
MARINA FIORA
FRANÇOIS DISDIER
Notaires (PROFESSEURS)

141, Avenue du Prado
13008 Marseille

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Marina BEAUTIER BARET, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle Nathalie FIORA, Frédéric DISDIER et Nicolas PRUDHOMME, notaires associés titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de MARSEILLE (13008), le 25 avril 2024 a été constituée une Société ayant les caractéristiques suivantes :

Forme Sociale : Société Civile

Dénomination : Casa'Malé.

Siège social : BELGODERE (20226), Lieu-dit Bonaldello.

Objet : Acquisition, détention, cession de titres de participation dans d'autres sociétés, contrôle et mise en valeur de ces participations, fourniture de toutes prestations de services dans le cadre de l'animation de l'activité des sociétés pour lesquelles elle détient des participations. La propriété, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail ou location de tous immeubles dont elle pourrait devenir propriétaire.

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation.

Capital social : TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE QUARANTE DEUX EUROS [3.500.042,00 EUR].

Transmission des parts : Les cessions de parts, à l'exception de celles consenties au profit d'un ou plusieurs associés ou de leur descendant, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Gérance : Monsieur Emmanuel PICHON et Madame Sandrine PICHON née PIQUOIS, demeurant ensemble à BELGODERE (20226), Lieu-dit Bonaldello.

Immatriculation de la société au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le notaire.

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date de 03/04/2024, il a été constitué une SASU :

Dénomination : CAB CORSE

Siège Social : Casa Vecchia - Bt B - Rte de Santore Calvi - 20260 Calvi

Capital : 1000 €

Objet social : Rénovation intérieur et extérieur, maçonnerie, carrelage, peinture, plomberie, électricité, ainsi que tous travaux du bâtiment et négoce de tous produits liés à la réalisation de l'objet ci-dessus spécifié et toute activité de prestation de service ou commerciale de vente, d'achat ou de location ainsi que toute activité en rapport direct ou indirect avec l'activité principale.

Durée : 99 ans

Président : Mme CASTELLANI Angela Casa Vecchia, Bt B, Rte de Santore, Calvi, 20260 Calvi

Immatriculation au RCS de Bastia.

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 13 février 2024, il a été constitué une S.C.I. ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SCI P.M.C

Objet social : Acquisition - Propriété - Administration de tous immeubles

Siège social : 11, rue Alsace Lorraine - 20260 Calvi

Capital : 1.000 €

R.C.S : Bastia

Gérant : Monsieur Pascal COSTA demeurant 11, rue Alsace Lorraine à CALVI (Haute-Corse).

LE LOTUS

Société Civile Immobilière
Au capital de 1500 euros
Siège social : 10, Rue Capitaine Livrelli
20000 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 26 avril 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale : LE LOTUS
Siège social : 10, Rue Capitaine Livrelli, 20000 Ajaccio
Objet social : L'acquisition, la construction, et la propriété de tous biens immobiliers, la gestion de son patrimoine, par bail, location, achat, vente ou autrement, de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance.
Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 1500 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Monsieur Pierre-Marie MITRI-DATI, né le 14 janvier 1994 à BASTIA [20], demeurant Rue Paul Colonna d'Istria, Bâtiment Louisiane B, 20090 Ajaccio
Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions aux associés ; Agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,
La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : SAS " ENERGY TECH "
Siège : Lieu-dit Lustincone - 20620 Biguglia
Objet : Tous travaux d'électricité générale dans tous les locaux pour particuliers et professionnels, tous travaux d'installation électrique à courant faible comprenant alarme incendie, alarme intrusion, vidéosurveillance informatique et domotique, télésurveillance et télégestion.
- Tous travaux d'installation thermique, plomberie, sanitaire, de pose de climatisation.
- Toute activité de conseil en lien avec le bâtiment et notamment les activités de bureau d'études.
- L'achat, la vente, la location, la production de tout bien matériel, immatériel, mobilier et immobilier ainsi que toutes prestations intellectuelles en rapport avec l'entreprise.
Durée : 99 années
Capital : 1000 euros
Président : Monsieur Mathieu CUMBO demeurant 25, allée Gorla - Lotissement A Casetta - 20600 Furiani
Directeur général : Monsieur Richard CUMBO demeurant 25, allée Gorla - Lotissement A Casetta - 20600 Furiani
Immatriculation : RCS Bastia.

Pour Avis,

J & M

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2000 euros
Siège social : route de Canetto
20169 Bonifacio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 15 avril 2024 à Bonifacio, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : J & M
Siège : route de Canetto, 20169 Bonifacio
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 2000 euros
Objet : La vente de poissons, crustacés, coquillage, fruits de mer, de plats préparés à base de produits de la mer, de vins et divers produits d'épicerie fine. L'activité de restaurant traditionnel.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Madame CIOCH Monika Anna demeurant route de Canetto, 20169 Bonifacio
Directeur général : Monsieur LANTIERI Jean-Baptiste Paul demeurant Vallée de Saint Julien, 20169 Bonifacio
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE



SUR PLACE **OU PAR TELEPHONE**

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio du 08/04/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée
Dénomination sociale : CORSE GLOBAL ENERGETIQUE - Sigle : C.G.E.
Siège social : 2, Rue des Bûcherons, 20000 Ajaccio
Objet social : Tous travaux d'isolation, les systèmes de chauffage (biomasse et pompe à chaleur) et de production d'eau chaude sanitaire (solaire), les systèmes de ventilation, les systèmes de régulation du chauffage et de la ventilation, le raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ; Coordination et offre globale énergétique ; Flocage coupe-feu.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS
Capital social : 4.000 Euros
Gérance : Monsieur Joseph, Nicolas TARRASSENKO, demeurant 2, Rue San Lazaro, 20000 Ajaccio ; Monsieur Marc, Guy SANTUNIONE, demeurant 2, Rue des Bûcherons, 20000 Ajaccio,
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing-privé du 26/04/2024, il a été constitué une Société ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : HELIOS
Forme : SAS
Siège : Route Impériale, lieu-dit Campo Quadrato - Biguglia [20620]
Objet : Toutes opérations mobilières et immobilières, notamment des activités de promotion immobilière, opération d'achat et de revente de terrains ou d'immeubles, de construction en vue de la vente ou de la location, opérations de location de biens immobiliers, opérations d'aménagement et de création de lotissement, et plus généralement toutes activités liées à l'immobilier ;
Capital : 100€
Président : La SAS VP GROUP, dont le siège social se trouve Route Impériale, lieu-dit Campo Quadrato à BIGUGLIA [20620],
Admission aux AG et droit de vote : Tout associé peut participer aux AG sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.
Chaque action donne droit à une voix.
Transmission - Cession : Agrément de l'assemblée générale statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote
Immatriculation : RCS Bastia.

Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 28/04/2024, il a été constitué une SASU dénommée :
PISTON CUP
Siège social : 4, Chemin du Belvédère, Lieu-dit Fromontica, 20217 Saint-Florent
Capital : 10.000€
Objet : Location de biens mobiliers, Prestations associées à l'activité et Service de Conciergerie
Président : CITY INVEST, SARL, au capital de 200.000€, 4, Chemin du Belvédère, Lieu-dit Fromontica, 20217 Saint-Florent, 492 442 892 RCS de BASTIA, représentée par M. Lucas LEMORT.
Admissions aux assemblées et droits de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Clauses d'agréments : Actions librement cessibles entre associés uniquement.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à CORTE en date du 12 avril 2024, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION : MARLUC,
SIEGE SOCIAL : Immeuble Casalan, pont de la gare, 20250 CORTE
OBJET : Restauration traditionnelle, restauration rapide, plats à emporter, livraison à domicile.
DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
CAPITAL : 100 euros
GERANTS : Monsieur Lucien Mathieu BURSACHI, demeurant à CORTE [20250], Casalan, Pont de la Gare Né à BASTIA [20200], le 13 juin 2003, de nationalité française.
- Monsieur Marc Joseph SAULI, demeurant à PIETRALBA [20218], village Né à BASTIA [20200], le 28 septembre 2003, de nationalité française.

Pour avis,
Les gérants.

MODIFICATION GERANT

SCI FIESCHI PATRIMOINE

Société Civile Immobilière
Au capital de 945183,91 €
Siège social à Grosseto-Prugna [20166] - Les Jardins de Porticcio
Lot N°1 - 43234131 RCS Ajaccio

Aux termes d'une assemblée générale en date du 22 avril 2024, il a été décidé de nommer Madame Edna Jeanne PAME-MARTINI demeurant à GROSSETO-PRUGNA [20166], Les Jardins de Porticcio, Lot N°1, Co-gérante et ce à compter du 22 avril 2024.
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

AVIS

Aux termes d'un acte de partage en date du 16 février 2024 reçu par Maître Charles SANTUCCI Notaire au sein de la Société par actions simplifiée « Alain SPADONI & Associés Notaires » publié au SPFE d'AJACCIO le 05 mars 2024 Volume 2024P N°1650.

Il a été pris acte de maintenir à compter du 16 février 2024 pour une durée illimitée, Madame Vanina FRANCESCHETTI épouse ATLAN demeurant à AJACCIO [20000], 14, boulevard Fred SCAMARONI en qualité de seule Gérante de la société civile immobilière LES ORANGERS au capital de 1000,00 €, 14 boulevard FRED SCAMARONI à AJACCIO [20000], 351 534 565 AJACCIO, pour cause de démission de Madame Karine FRANCESCHETTI demeurant à OTA [20150], Porto.
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Maître Charles SANTUCCI, Notaire.

U MUVRONE

SARL au capital de 45734.71 €
Siège social : Route de Lavatoggio
Camping Panoramic - 20260 Lumio
RCS Bastia 324916683

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 15/04/2024, il a été décidé de nommer Mme RISTORCELLI Valérie demeurant Villa L'Alivi - 20220 L'ÎLE-ROUSSE en qualité de Gérant en remplacement de Mme VESPERINI Nathalie, à compter du 15/04/2024.
Modification au RCS de Bastia.

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

DOLCE PIACERE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 30.490 euros
Siège social : Immeuble Diamant II
Place de Gaulle - 20000 Ajaccio
330128372 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 18/11/2024, la gérance de la société à responsabilité limitée DOLCE PIACERE a décidé de transférer le siège social de l'Immeuble Diamant II - Place de Gaulle, 20000 AJACCIO au lieu-dit U Mulinu, Sagone, 20118 VICO à compter du 18 novembre 2022, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

Pour avis,
La Gérance.

N° 22



Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN

Avocat au Barreau de Bastia
Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier
Lieu-dit Cantone
Résidence U Sant'Antonu
20137 Porto-Vecchio
Tel : 01.42.60.04.31

Suivant décision en date du 18/01/2023, le gérant de la société «PINARELLO CAMPING CARAVANING», SARL au capital de 25.916,33 €, immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 306 917 741, a décidé, sous réserve de ratification par une AGO, de transférer le siège social de «Lieu-dit Pinarello, 20124 ZONZA» à «2964 Strada di Pinareddu, Mangiaglia, Zonza, 20144 SAINTE LUCIE DE PORTO-VECCHIO» à compter du même jour. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.



N° 23

SCI PARADISU

Société Civile Immobilière
Au capital de 1400,00 euros
Siège social : Lieu-dit Ajola
Chez Colonna Dominique
20226 Belgodere
852 655 828 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 Avril 2024, il résulte que :
Le siège social a été transféré au HAMEAU ERBAJOLO - LOZARI - 20226 BELGODERE, à compter du 1 Mai 2024.
Le titre 1 : Caractéristiques : "Siège" des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 24

VAREON

Expert-Comptable à Ajaccio

KHEIRA BELMAHDI URBANISME

SAS au capital de 20.000 €
Siège social : Résidence Les Oliviers
Bât. B - route de Mola - 20100 Sartene
RCS Ajaccio 794 316 331

Aux termes d'une décision en date du 01/04/2024, l'associée unique a décidé de transférer le siège social Résidence Les Oliviers - Bât. B - route de Mola, 20100 SARTENE au 5, rue Licciola - 20100 SARTENE à compter du de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Présidente.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 25

« Poupée »

Société par Actions Simplifiée
Capital social : 1000 Euros
Siège social :

Chez Monsieur Léo GUERRINI
123, Route du Village, 20290 Borgo
RCS Bastia N° d'immatriculation
985 070 531

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 01/04/2024 l'objet social a été modifié pour être désormais le suivant :

" La société a pour objet directement ou indirectement :

- l'acquisition de participation dans toutes sociétés commerciales ;
- l'acquisition la détention et l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle notamment par la conclusion de tout contrat de concessions, de licence, de franchise, d'enseigne etc ;
- l'acquisition, la détention et la gestion de tous titres et valeurs mobilières de sociétés françaises et étrangères ;
- et généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles de favoriser le développement de la société et du groupe qu'elle contrôle ;
- la participation de la Société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens, notamment par voie de créations de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêts économiques.
- la prestation de services en matière de management, conseil en investissements ;

La participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, scission, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance,
Et plus généralement :
- toutes opérations industrielles, commerciales ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.
" et ce à compter du 29/04/2024.
Formalités au RCS de Bastia.

N° 26

SA du PHARE

Village de Vacances "La CHIAPPE"
20137 Porto-Vecchio
RCS Ajaccio B 411 878 051

Par écision de l'AGO du 04/04/2023, il a été décidé de : Prendre acte :

- Du départ du Président du Président du Conseil d'Administration MME MONDOLONI Épouse GRIMALDI Marie-Lucie démissionnaire.
- Du départ du Directeur Général MME MONDOLONI Épouse GRIMALDI Marie-Lucie démissionnaire.
- Nommer Administrateur M. GRIMALDI Jean-Luc, Lotissement les Hauts de Cal-daja - 20137 Porto-Vecchio.
Mention au RCS Ajaccio.

N° 27

MAQ 1

SAS au capital social de 1500 Euros
Siège social : A Piazza - 20228 Luri
948 151 949 RCS Bastia

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Le 25 Mars 2024, L'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier l'objet social comme suit :

- Le stationnements à sec et l'hivernage de matériels nautiques et de tous véhicules et équipements ainsi que l'entretien de ces véhicules et équipements ;
 - La manutention, le transport, la gestion et l'entreposage de marchandises, matériaux et biens de toute nature ;
 - La mise à disposition d'espaces de stockage et d'entreposage de toute sorte et de taille variable pour les entreprises et les particuliers pour de courtes ou longues périodes ;
 - Les prestations de conseil et d'assistance relatives à l'entretien et la gestion des matériels nautiques, véhicules, équipements et stocks.
- Le reste sans changement.

Pour avis.

N° 28

KIVITI

SAS au capital de 5.000 Euros
Siège social : Passage de Poggiolo
20000 Ajaccio
822 270 757 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 29/04/2024, l'associée unique a décidé :
- d'étendre l'objet social aux activités de dépôt-vente d'habillement et accessoires (biens d'occasion) et prestation de conseils [coaching décoration et vente] et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

- de transférer le siège social du Passage de Poggiolo, 20000 AJACCIO au 8, Rue Bonaparte, 20000 AJACCIO, à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,
La Présidente.

N° 29

GM

SAS au capital de 2.500.000 euros
Siège social : Route de Palombaggia
20137 Porto-Vecchio
RCS Ajaccio 814 647 640

Par l'AG du 26/04/2024, il a été décidé de nommer nouveau Président La société ECU S.A.R.L., société à responsabilité limitée, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 187.956, dont le siège social est situé L-5535 Remich, 8, Impasse Saint-François, Luxembourg, représentée par son Gérant, Monsieur François GERBER, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre GORI à compter de ce jour.
Notification au RCS d'Ajaccio.

N° 30

AVIS

Par assemblée du 14 décembre 2023, les associés de la société CEDI RT 2012, société à responsabilité limitée au capital de 500 € dont le siège est ZA Erbajolo, Pastoreccia, 20620 BASTIA [814653564 RCS Bastia], ont décidé de changer la dénomination sociale qui s'annoncera désormais « BET NRGLA ».

N° 31

AVIS

Par assemblée du 1er avril 2024, les associés de la société BDF TP TERRASSEMENT, SAS au capital de 1000 €, dont le siège est ZA Campo Vallone, 20620 BIGUGLIA [884 223 199 RCS Bastia] ont décidé de nommer Monsieur Dumenicu FABRI demeurant Quartier U Monasteru, 20221 Cervione en qualité de nouveau Président en remplacement de Monsieur Bastien FERRACCI, de modifier la dénomination pour « DF TP TERRASSEMENT » et de transférer le siège social Quartier U Monasteru - 20221 Cervione.

DISSOLUTION LIQUIDATION

N° 32

BOUCHERIE CHARCUTERIE VESPERINI

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 5716,50 euros

Siège social et de liquidation :

5, Rue du Général de Gaulle
20110 Propriano-047220710 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22/02/2024 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter dudit jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur M. François, Dominique VESPERINI, demeurant 20, Bis rue du Général de Gaulle, 20110 PROPRIANO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 5, rue du Général de Gaulle, 20110 PROPRIANO, adresse où la correspondance devra être envoyée et les actes notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au RCS.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 33

A MANDRIA

SARL en liquidation

Au capital de 160.000,00 Euros

Siège social : Lieu-dit Scaffa Rossa

Restaurant A Mandria, 20240 Solaro

R.C.S : Bastia 511 157 083

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 mars 2024 :

Les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont :

- approuvé les comptes de liquidation ;
- donné quitus au liquidateur, Monsieur Sébastien ROCCA SERRA DE PERETTI, demeurant à Scaffa Rossa, 20240 Solaro, et déchargé ce dernier de son mandat ;
- prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,



N° 34

AVIS D'INFORMATION



Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1
Tél : +33 495202525 / Fax : +33 495516621.
Courriel : commande.publique@isula.corsica
Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Acquisition, livraison et installation de mobilier, accessoires et sièges de bureau pour les services de la Collectivité de Corse et pour les médias-thèques territoriales Cismonte et Pumonté

Numéro de référence : 2023-IDMG-0384

Date limite de remise des offres : Mardi 11 juin 2024 à 12h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 25/04/2024.

N° 35

FNS SIMPLIFIÉ AVIS DE MARCHÉ

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur :

Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 20003895800019
Code Postal : 20166
Ville : PORTICCIO

Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation :

Lien vers le profil d'acheteur : https://cc-pieveornano.e-marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_16536_1014446.html

Identifiant interne de la consultation : COZZANO MO

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Contact : STRABONI Charles
email : cdc-ornano@hotmail.fr
Tél : +33 495230200

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Condition de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve :

Se référer aux documents de la consultation

Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve :

Se référer aux documents de la consultation

Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve :

Se référer aux documents de la consultation

Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limites de réception des plis : 31 Mai 2024 à 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation [Attribution sur la base de l'offre initiale] : Oui

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : Marché Public de Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation des infrastructures d'assainissement de la Commune de Cozzano

CPV - Objet principal : 71300000.

Type de marché : Services

Lieu principal d'exécution du marché : Cozzano

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloti : Non

Mots descripteurs : Ingénierie.

Section 6 : Informations Complémentaires

Visite obligatoire : Oui

Détails sur la visite : Se référer au règlement de la consultation Jeudi 16 mai à 08h00

Date d'envoi du présent avis : 24 Avril 2024.

N° 36



AVIS RECTIFICATIF DU 29/04/24

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

M. le Directeur - Avenue Paul Giacobbi
BP 678 - 20601 BASTIA Cedex
Tél : 04 95 30 93 93 - Fax : 04 95 30 50 29
mél : direction@oehc.fr
web : <http://www.oehc.fr>

Référence : 2024-020-SI

Objet : REALISATION DE DEUX UNITES DE CHLORATION POUR LES UPEP D'E COULE ET CALVI [OEHC]

Remise des offres :

Au lieu de : 03/05/24 à 12h00 au plus tard.

Lire : 15/05/24 à 12h00 au plus tard.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.oehc.fr>

N° 37

AARPI MCM AVOCATS
SELARL Antoine MERIDJEN

13, Avenue du Maréchal Sebastiani - 20200 Bastia - Tél : 04.95.31.35.63

Email : antoine.meridjen@mcm-avocats.frAVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
SUR LICITATIONIl sera procédé à la mise en vente aux enchères publiques
en deux lots distincts des immeubles suivants :

LOT N°1 :

DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE SUR LA COMMUNE DE BASTIA [20200], 63, BOULEVARD GRAZIANI, SUR LA PARCELLE REFERENCEE AU CADASTRE SECTION AB NUMERO DE PLAN 40 :

DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER, LE LOT DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION SUIVANT :

- LE LOT 23 LIBRE DE TOUTE OCCUPATION CORRESPONDANT A UN APPARTEMENT SITUÉ AU CINQUIÈME ÉTAGE PORTE A GAUCHE EN MONTANT COMPRENANT UNE ENTREE AVEC COULOIR, UN SEJOUR, UNE CUISINE, UNE CHAMBRE ET UNE SALLE D'EAU D'UNE SUPERFICIE EN LOI CARREZ DE 49,10 M2.

MISE A PRIX DE 70.000 EUROS

LOT N°2 :

DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE SUR LA COMMUNE DE BASTIA [20200], 38, RUE CESAR CAMPINCHI, SUR LA PARCELLE REFERENCEE AU CADASTRE SECTION AB NUMERO DE PLAN 137 :

DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER, LE LOT DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION SUIVANT :

- LE LOT 9 LIBRE DE TOUTE OCCUPATION MAIS ENCORE MEUBLE CORRESPONDANT A UN APPARTEMENT SITUÉ AU TROISIÈME ÉTAGE CÔTÉ NORD COMPRENANT UNE ENTREE AVEC COULOIR, UN SEJOUR, UN WC, UNE CUISINE AVEC VERANDA, UNE SALLE D'EAU, DEUX CHAMBRES ET UN BALCON CÔTÉ RUE CAMPINCHI D'UNE SUPERFICIE EN LOI CARREZ DE 76,00 M2.

MISE A PRIX DE 125.000 EUROS

LE JEUDI 6 JUIN 2024 À 10H00 HEURES

A l'audience des criées du Tribunal judiciaire de BASTIA

Au palais de Justice de ladite ville, Rond-Point De Moro Giafferri

Poursuites et diligences de :

Monsieur Franck, Henri, Bernard LUCCHETTI, né le 31 août 1963 à BASTIA (HAUTE-CORSE), de nationalité française, demeurant à VILLE DI PIETRABUGNO [20200]-5, Quartier Bertrand - Toga.

Pour lequel domicile est élu au cabinet de Maître Antoine MERIDJEN, Avocat au Barreau de BASTIA, domicilié au 13, Avenue Maréchal SEBASTIANI, à BASTIA [20200] [Tél : 04.95.31.35.63 - Email : antoine.meridjen@mcm-avocats.fr]

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de BASTIA, ou au cabinet de l'avocat pour poursuivre. Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau du tribunal judiciaire de BASTIA, les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.

Les visites sur place s'effectueront par la SCP MICHEL FILIPPI, JACQUES EDOUARD CATTANEO, PHILIPPE DE CASTELLI et SEBASTIEN FILIPPI, commissaires de justice associés à BASTIA, le jeudi 16 mai 2024 de 10h00 à 11h00 pour le lot n°1 et le jeudi 16 mai 2024 de 11h00 à 12h00.

N° 38

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Mme Marie-Pierre BIANCHINI - Directrice par intérim

Avenue Paul Giacobbi
BP 618 - 20601 BASTIA
Tél : 04 95 30 95 30
SIRET 33035573600019

Référence acheteur : 004/FCS/24

L'avis implique un marché public

Objet : Prestations de services d'assurance

Procédure : Procédure ouverte

Forme du marché : Division en lots : oui

Lot N° 1 - DOMMAGES AUX BIENS
Lot N° 2 - RESPONSABILITE CIVILE
Lot N° 3 - PARC AUTOMOBILE
Lot N° 4 - CYBER RIQUES

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

0,6 - Conditions techniques basées sur le respect optimal des conditions définies sur les cahiers des clauses particulières et l'annexe technique de gestion des assurances

0,4 - Prix

Remise des offres : 14/06/24 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 26/04/2024

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

PROCHAINE PARUTION - DOUBLE NUMÉRO

VENDREDI 10/05/2024 et VENDREDI 17/05/2024 - N°7029-N°7030



COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE CORSE

Pouvoir adjudicateur :

Désignation :

COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE CORSE

ZA - RT 50 - BP 300

20250 CORTE

Statut : Communauté de communes

Activité(s) principale(s) :

Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Profil d'acheteur : <http://www.centre-corse.com>

La présente consultation est une consultation de relance après abandon pour motif d'intérêt général de la procédure initiale.

L'avis concerne un marché.

Objet du marché :

Fourniture, livraison et installation de bornes de tri sélectif.

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

Forme du marché : Marché(s) ordinaire(s)

Type de marché de fournitures : Achat

Lieu principal de livraison :

Territoire de la Communauté de Communes du Centre Corse

Code NUTS : FR832

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Dévolution en marché unique.

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Avance : Pas d'avance prévue

Interdiction de soumissionner

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 8 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

L'acheteur exclut de la procédure de passation d'un marché les personnes soumises à l'article L.225-102-4 du code de commerce qui ne satisfont pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance comportant les mesures prévues au même article L.225-102-4, pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence ou d'engagement de la consultation.

L'acheteur exclut de la procédure de passation d'un marché les personnes soumises à l'article L.229-25 du code de l'environnement qui ne satisfont pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence ou d'engagement de la consultation.

L'acheteur exclut les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

Présentation de candidature :

Dépôt classique : La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 [formulaires à jour sur le site

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

ou du DUME [document unique de marché européen, voir site :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>].

Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

Capacité économique et financière :

Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.

Capacité technique et professionnelle :

Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans. Titres d'études et professionnels exigés du prestataire de services ou du contractant lui-même.

une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution du marché. .../...

Norme d'assurance qualité requise.

Le matériel livré doit correspondre aux normes françaises et européennes.

Procédure : MAPA ouvert

Critères d'attribution :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Les critères sont notés sur 100.

1. Critère « Délai et calendrier d'exécution des prestations » pondéré à 5 %

2. Critère « Caractère esthétique » pondéré à 10 %.

3. Critère « Caractéristiques opérationnelles et fonctionnelles - Pièces de maintenance » pondéré à 35 %.

4. Critère Prix des prestations pondéré à 50 %.

Renseignements d'ordre administratif :

Numéro de référence du marché : 2024-05

La présente consultation est une consultation initiale.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 25/04/2024

Date limite de réception des offres : 30/05/2024 à 12:00

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Délivrance du DCE

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur.

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Avis périodique :

Il ne s'agit pas d'un marché périodique.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois :

en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ; en qualité de membre de plusieurs groupements.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de BASTIA

Conditions de remise des candidatures

La transmission des candidatures se fait obligatoirement par voie électronique via le profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>.

Un mode d'emploi est disponible sur le site.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

La remise des candidatures contre récépissé n'est pas autorisée.

La présentation d'une candidature sous forme d'un support physique électronique n'est pas autorisée.

L'envoi des candidatures par voie postale n'est pas autorisé.

Signature des documents transmis par le candidat

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) au stade de la réception des offres. Seul l'attributaire devra impérativement signer électroniquement l'acte d'engagement.

En cas de groupement l'acte d'engagement sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation (copie de la convention de groupement ou acte spécifique d'habilitation). Ce document d'habilitation, transmis électroniquement à l'acheteur, est signé par les autres membres du groupement.

Cette signature peut être électronique. Elle peut aussi être manuscrite et le document d'habilitation scanné, dans ce cas l'original pourra être exigé par l'acheteur en cas d'attribution.

L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Autres Informations :

Les candidats sont tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

N° 40

AVIS RECTIFICATIF

FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE POUR LA RESTAURATION DE LA TOUR DE LA PARATA

Nom complet de l'acheteur :

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DES ILES SANGUINAIRES

ET DE LA POINTE DE LA PARATA

Numéro national d'identification

SIRET : 20006136400010

Ville : AJACCIO

Code Postal : 20000

Groupement de commande : Non.

Intitulé du marché : Fouille archéologique préventive pour la restauration de la Tour de la Parata

Code CPV principal : 71351914-3

Type de marché : Services

Description succincte du marché :

Le présent marché concerne les travaux de fouilles archéologiques relatives au projet d'aménagement et de restauration de la Tour de la Parata et ses abords. Les présentes fouilles sont prescrites suite à l'arrêté préfectoral n°2023/051/SRA en date du 26 juillet 2023.

Elles concernent une surface de 1760 m2 et portent sur des vestiges de l'époque moderne. Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche Prestations de services

Information rectificative

Avis initial : n°61 de l'édition #7026 du vendredi 19 avril 2024 de l'Informateur Corse Nouvelle Afin de laisser un délai suffisant après la visite de site obligatoire pour l'élaboration de l'offre, la date de remise des offres, initialement prévue le 14/05/24 à 12h00 est décalée au 24/05/24 à 12h00.

N° 41



REGIE DU PORT DE TAVERNA
20221 SANTA MARIA POGGIO

MARCHÉ D'ACQUISITION D'UNE DRAGUE ASPIRATRICE ET DE SES ACCESSOIRES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SELON APPEL D'OFFRE OUVERT

EXERCICE 2024

POUVOIR ADJUDICATEUR :

1.1 CONTACTS :

RÉGIE DU PORT DE TAVERNA
Monsieur le MAIRE DE SANTA MARIA POGGIO
PORT DE TAVERNA
20221 SANTA MARIA POGGIO
TEL : 04 20 04 09 00

1.2 TYPE D'ACHETEUR :

RÉGIE COMMUNALE A AUTONOMIE FINANCIÈRE
(Budget annexe de la Commune de Santa Maria Poggio)

OBJET DU MARCHÉ :

2.1 DESCRIPTION /INTITULE :

ACQUISITION D'UNE DRAGUE ASPIRATRICE ET DE SES ACCESSOIRES
MATÉRIEL OCCASION

2.2 CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ :

Marché de FOURNITURES /PRESTATIONS DE SERVICES
Le marché est : ACQUISITION D'UNE DRAGUE ASPIRATRICE SELON CCTP

3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE ECONOMIQUE FINANCIER ET TECHNIQUE :

3.1 Début de la mission

DATE PREVISIONNELLE DE COMMENCEMENT DE LA PRESTATION : 01.10. 2024.

3.2 Conditions de participation :

Les candidatures seront sélectionnées en application des articles prévus au CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

Déclaration de capacité économique et financière / Situation juridique / Capacité technique-référence professionnelle-qualifications.

Lien d'accès aux documents de la consultation : Adresse du profil d'acheteur

(URL) : <http://www.achatspublicscorse.com> avec acheteur public : RÉGIE DU PORT DE TAVERNA.

4. PROCEDURE :

4.1 TYPE DE PROCEDURE :

Marché public de fourniture passé sous la forme de l'APPEL D'OFFRE OUVERT.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Les candidats devront utiliser les formulaires DC1 et DC2 ou équivalent pour présenter leurs candidatures. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefi.gouv.fr.

LANGUE et MONNAIE UTILISEE : les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

L'unité monétaire utilisée est : l'euro

4.2 CRITERES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

Le prix 40%

Les délais 30%

La valeur technique 30%

VOIR REGLEMENT DE LA CONSULTATION

5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

5.1 ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS :

RÉGIE DU PORT DE TAVERNA

Monsieur le Maire

20221 SANTA MARIA POGGIO

TEL : 04 20 04 09 00

5.2 Délai d'introduction des retours et juridiction compétente :

Selon les dispositions du Code de justice administrative :

En application de l'article L551-1 relatif au référé précontractuel, l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché.

Selon les dispositions des articles L551-12 à L551-23, relatives au référé contractuel. Un recours direct contre le contrat prévu, à l'article R551-7 peut être formé dans un délai de 30 jours suivant la publication de l'avis d'attribution du marché.

En vertu de l'article R421-1, un recours est possible dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision de rejet.

Tribunal Administratif de BASTIA - 20200 BASTIA

5.3 DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION CHARGÉE DE SON INSERTION : 03/05/2024

5.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : 120 jours.

6. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

* Le vendredi 07 juin 2024 à 11h00

LE MAIRE, F. MELA.

N° 42

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE



PIETRACORBARA

MAIRIE DE PIETRACORBARA

AVIS

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PIETRACORBARA

Par délibération en date du 13 avril 2024, le conseil municipal de la Commune de Pietracorbara a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de son territoire. Ladite délibération est affichée en mairie pendant 1 mois à compter du 23 avril 2024. Le dossier est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels :

LUNDI - MARDI - JEUDI et VENDREDI
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

N° 43

Communauté de Communes



Nebbiu-Conca d'Oru

COMMUNIQUE DE PRESSE

AVIS AU PUBLIC

ETABLISSEMENT DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMÉNAGEMENT DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES SUR LES COMMUNES D'OLETTA et D'OLMETA DI TUDA

La Communauté de communes du NEBBIU-CONCA D'ORU informe les propriétaires et ayants droits concernés qu'il va être procédé au porté à connaissance du projet de création de servitude de passage et d'aménagement DFCI sur le territoire des communes d'OLETTA et d'OLMETA DI TUDA.

Ci-dessous l'extrait du projet d'arrêté préfectoral :

En application des dispositions de l'article L.134-2 du Code forestier, une servitude de passage et d'aménagement est établie au profit de la communauté de communes du NEBBIU-CONCA D'ORU pour la réalisation d'une piste de liaison et d'équipements de défense des forêts contre les incendies (DFCI) sur le territoire des communes d'OLETTA et d'OLMETA DI TUDA.

Ces équipements ont le statut d'équipement de défense et forêts contre l'incendie et sont composés :

- d'équipements DFCI ;
- d'une piste de liaison.

Les conditions d'application de la servitude, la liste des propriétés grevées par la servitude et de leurs propriétaires, les conditions d'affichage et de publication de la décision de constitution de la servitude, ainsi que les moyens et délais de recours administratif contre cette décision sont décrits dans le dossier tenu à la disposition du public et consultable au siège de la communauté de communes du NEBBIU-CONCA D'ORU (Bâtiment Administratif - 20217 SAINT-FLORENT), à la Mairie d'OLETTA et à la Mairie d'OLMETA DI TUDA pendant deux mois à compter du mardi 30 avril 2024.

Les propriétaires des terrains grevées par la servitude pourront, pendant toute cette période, faire connaître par écrit leurs observations en les consignant sur le registre déposé au siège de la Communauté de communes du NEBBIU-CONCA D'ORU, en Mairie d'OLETTA et en Mairie d'OLMETA DI TUDA ou bien en les adressant à :

Mme La Directrice départementale des territoires de la Haute-Corse - SAF Pôle Territoires et Projets - 8, boulevard Benoîte DANESI - CS 60008 - 20411 BASTIA cedex 9.

DERNIERES MINUTES

N° 44

AVIS

L'assemblée générale ordinaire du 31 Mars 2024 de la SAS FURFARO COIFFURE au capital de 7622,45 euros dont le siège social est sis Place de l'Eglise à FARINOLE [20253] et immatriculée au RCS BASTIA sous le 388 946 170, a décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation conventionnelle avec effet du 31 Mars 2024, nommé en qualité de liquidateur Monsieur Antoine FURFARO demeurant Place de l'Eglise à FARINOLE [20253] et fixé le siège de la liquidation Place de l'Eglise à FARINOLE [20253].

Pour avis au RCS BASTIA.

N° 45

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce légale N°61 parue dans "l'Informateur Corse Nouvelle", du 22/12/2023 et 29/12/2023, double numéro concernant la SARL LUME FIDUCIA.

Il convenait de lire :

Nommer en qualité de Gérante, en remplacement du Gérant démissionnaire Etienne GRAZIANI à compter du 31 décembre 2023, Madame Lucia GRAZIANI, de nationalité française, demeurant Aghja Alta, La Trova, 20167 ALATA, à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée illimitée. »

Le reste sans changement.



04 95 32 04 40

ANNONCES LÉGALES

Nous traitons les annonces jusqu'au mardi 16 heures
pour une parution le samedi en kiosque.

Par e-mail : al-informateurcorse@orange.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 Avril 2024, il a été créé une Société représentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Dénomination sociale : GLINAT6

Durée : 99 ans

Siège social : Chez Mr GLINATISIS Sébastien, résidence des îles, immeuble Le Majorque, Bât.A, 20000 Ajaccio

Capital social : 100€

Objet : La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous les pays ;

A titre principal : La prise de participations dans toutes sociétés et la gestion de titres, la gestion comptable, économique, financière et informatique de toutes entreprises, le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seul, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commande, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou gérance, de tous biens ou droits, ou autrement ;

- La fourniture de toutes prestations de conseil et/ou d'assistance à ses filiales et notamment en matière comptable, financière, juridique, administrative, informatique, de gestion des ressources humaines ou encore d'organisation et d'exploitation ;

- La définition de la politique et des axes de développement du groupe de sociétés qu'elle compose avec ses différentes filiales, l'animation dudit groupe, le contrôle, la direction et la coordination des activités respectives de ses différentes filiales ;

- L'octroi à des tiers de toutes cautions, avals ou autres garanties, dans le cadre des engagements financiers ou non, pris ou à prendre par ses différentes filiales, ou par de simples participations dans lesquelles elle ne détiendrait pas la majorité du capital ;

- L'acquisition, la détention et la gestion de tous types d'actifs et/ou biens utiles à son développement, ses activités ou à celles de ses différentes filiales, ainsi que la mise à disposition desdits actifs et/ou biens à ces dernières par tous types de moyens ;

A titre accessoire :

- L'acquisition, la construction, la promotion, l'aménagement, la mise en valeur, l'exploitation par bail ou autrement et/ou l'aliénation par tous moyens de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis ;

Et généralement :

- Toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un ou plusieurs des objets ci-dessus spécifiés ainsi qu'à tout patrimoine social. **Président** : Mr GLINATISIS Sébastien, François-Xavier, demeurant résidence des îles, immeuble Le Majorque, Bât.A, 20000 Ajaccio

Admission aux assemblées et droit de vote : Les décisions en matière d'augmentation, d'amortissement ou de réduction de capital, de fusion, scission ou dissolution, de modification des statuts, d'apport partiel d'actif, de vente de fonds de commerce de la société, de dissolution de nomination des commissaires aux comptes, d'approbation des comptes annuels et affectation du résultat, sont prises collectivement par les actionnaires, avec délégation de pouvoir le cas échéant du président selon ce qui est prévu par la loi et/ou les statuts et/ou chaque décision collective.

Les décisions devant être prises collectivement par les actionnaires et indiquées ci-dessus sont prises à la majorité des deux tiers des actionnaires.

.../...

Si la société est détenue par un associé unique, ces décisions sont prises directement par l'associé unique.

*** Décisions collectives de l'assemblée des actionnaires**

L'assemblée des actionnaires est seule compétente pour prendre les décisions suivantes ;

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- vente d'un actif immobilier appartenant à la société ;
- nomination et révocation du président ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- dissolution et liquidation de la société ;
- augmentation et réduction du capital ;
- fusion, scission et apport partiel d'actif ;
- agrément des cessions d'actions (lorsque la clause s'applique) ;
- exclusion d'un actionnaire.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.

Agrément : Tant que la société est unipersonnelle, les actions sont librement cessibles et transmissibles par l'associé unique.

Immatriculation : RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 47

AVIS

Suite à l'AGE du 31/12/2023, la Présidente et actionnaire unique de la « SAS ISULA STOCK LAETI », Société par Actions Simplifiée capital de 1.000 € immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 921 860 672 dont le siège social est sis Lozari - Via stazzola - 20226 Belgodère (Haute Corse) a décidé de la dissolution anticipée de la société et de sa liquidation amiable sous le régime conventionnel. Madame Laetitia UHL, Présidente a été nommée en qualité de liquidateur. Le siège social de la liquidation est fixé au siège social de la société. Les actes seront déposés au tribunal de commerce de Bastia.

N° 48

AVIS

Suite à l'AGE du 31/12/2023 de la société « SAS ISULA STOCK LAETI », Société par Actions Simplifiée en liquidation au capital de 1.000 € immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 921 860 672 dont le siège social sise Lozari - Via Stazzola - 20226 Belgodère (Haute-Corse), et après lecture du rapport du liquidateur, Madame Laetitia UHL, les comptes de liquidation ont été approuvés et quitus a été donné au liquidateur qui a été déchargé de son mandat. La clôture des comptes de liquidation a été prononcée à compter du jour de ladite Assemblée. Radiation au RCS de Bastia.

N° 49

INSERTION LEGALE

FIN DE LOCATION-GERANCE

La location-gérance du fonds de restaurant, sis à l'enseigne ALOHA CAFE, Immeuble Bella Vista, 20220 ALGAJOLA, immatriculé au RCS de BASTIA sous le numéro 391619 400 RCS BASTIA consentie par acte sous seing privé en date à Calvi du 10/05/2023, par : SARL ALGAJOLA SPORT NATURE, dont le siège est situé immeuble Bella Vista, 20220 ALGAJOLA, immatriculé au RCS de Bastia sous le numéro 391 619 400 Représentée par Monsieur Charles FLUXIA, gérant.

A : Monsieur Francis MORIN, demeurant chemin de Cocani, 20220 Algajola, immatriculée sous le numéro 494 166 564 à la Chambre des Métiers de la Haute-Corse. A pris fin d'un commun accord à la date du 30 avril 2024.

Pour insertion,

N° 50



Olivier PELLEGRI

Avocat

Port de Plaisance de Toga
Bâtiment A2 - 20200 Bastia

Tel : 04 95 32 05 85

Mail : pellegri.olivier@orange.fr

RENOV'AUTO Garage Taddei

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Lotissement TOVO

20250 Casanova

984 267 849 RCS Bastia 20200

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 15/04/2024 et d'un acte sous signature privée en date à CORTE du 15/04/2024, enregistré à service de la publicité foncière et de l'enregistrement Haute Corse le 30/04/2024 sous la mention Dossier 2024 00008887, référence 2B04P31 2024 A 00605.

Monsieur Marc Antoine TADDEI, demeurant Lotissement TOVO, 20250 CASANOVA,

A fait apport à la société RENOV'AUTO Garage Taddei, société par actions simplifiée au capital de 1000,00 euros, ayant son siège social Lotissement TOVO, 20250 CASANOVA, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 984 267 849 RCS BASTIA-20200, d'un fonds de commerce de Fonds Artisanale d'entretien et réparation de véhicules automobiles légers exploité à 10 Résidence Tova, 20250 VENACO et immatriculé au Répertoire des Métiers de Haute Corse sous le numéro 917 917 155 RM2B. L'entrée en jouissance a été fixée au 15/04/2024.

Cet apport évalué à 25.000,00 euros et consenti net de tout passif, a été rémunéré par l'attribution à l'apporteur de 2500 actions de 10,00 euros chacune, émises par la société RENOV'AUTO Garage Taddei à titre d'augmentation de son capital social.

Les créanciers de l'apporteur pourront dans le délai de dix jours suivant la dernière en date des publications légales, faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de commerce de Bastia et pourront, dans le même délai, faire opposition par acte extrajudiciaire auprès de Maître Olivier PELLEGRI - Avocat - Port de Plaisance de Toga - Bâtiment A2 - 20200 Bastia, chez qui domicile a été élu à cet effet.

Pour avis, Le Président.

N° 51

"ALISTE

SAS au capital de 2000 euros,
dont le siège social est sis

Résidence A Casa Bianca

20166 Porticcio

Enregistrée au RCS d'Ajaccio

sous le numéro 827 597 931.

En date du 26 Avril 2024, la société ALISTE LTD, au capital de 1000€ et sise, 20 Wenlock Road, N1 7GU London Royaume-Uni, enregistrée au registre des sociétés de Cardiff sous le numéro 15666434, associé unique de la société ALISTE SAS, a décidé la dissolution sans liquidation de cette société dans les conditions prévues à l'article 1844-5 Alinéa 3 du code civil.

Les créanciers peuvent former opposition dans les 30 jours de la présente publication.

Radiation au RCS d'Ajaccio."

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

N° 52

N° PC : 2024RJ0062

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 23/04/2024 prononçant ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de la société MG MIROITERIE Etablissement TIR-ROLONI SAS, Village, 20217 CANARI. Travaux de miroiterie, menuiserie, fermeture et achat, la vente et l'installation d'articles et de mobilier de décoration et l'aménagement intérieur. 798 671 624 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 53

N° PC : 2024RJ0063

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 23/04/2024 prononçant ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de la société VILLA MONSERATO SAS, la Citadelle, 2, Rue du Presbytère, 20200 BASTIA. Construction vente de biens immobiliers. 818 225 625 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 54

N° PC : 2024RJ0060

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 23/04/2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de ouverture redressement judiciaire à l'égard de KNP CARROSSERIE SAS (J), Zone Industrielle, Local Commercial, Pastoreccia, 20600 BASTIA. 832 034 615 RCS Bastia. mandataire judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 13/12/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 55

N°PC : 2023RJ5538

JUGEMENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA EN DATE DU 23/04/2024 prononçant à l'encontre de M. Malek OUEGHRI Malek, né le 23/03/1990 à AJACCIO, inscrit au Répertoire des Métiers sous le n°851 858 316 et radié le 31/12/2021, demeurant CITE AURORE, 36, rue DES TILLEULS, 20600 FURIANI un jugement d'interdiction de gérer pour une durée de 15 ans.



N° 56

RES DE VACANCES E CASSETTE DI SANTA GIULIA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 300 euros
Siège social : Impasse Codole
20270 Aléria

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Aléria du 01/04/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : RES DE VACANCES E CASSETTE DI SANTA GIULIA

Siège : Impasse Codole - 20270 ALERIA
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 300 euros

Objet : Village de vacance classée, La location meublée saisonnière avec prestations para-hôtelière, à savoir la mise à disposition de locaux meublés ou garnis effectuée à titre onéreux et de manière habituelle, en offrant en outre l'hébergement, les prestations suivantes rendues dans les conditions similaires à celles proposées par des établissements d'hébergement à caractère hôtelier exploités de manière professionnelle : le nettoyage régulier des locaux, la fourniture de linge maison, la réception de clientèle et la prestation de petits déjeuners, l'acquisition et la construction de toutes habitations aux fins de locations touristiques ou autres, nues ou meublées, La propriété, l'acquisition, la gestion et l'exploitation de tous établissements à caractère touristique, tels que résidence de tourisme, campings, hôtels, restaurants, bars et plus généralement tous établissements se rapportant à l'hôtellerie, la restauration, le tourisme, les loisirs et tous les services rattachés aux activités susvisées,
- La location gérance de résidences de tourisme.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au deuxième jour ouvré avant la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Charles, Antoine, Dominique POLETTI demeurant Impasse Codole, 20270 ALERIA, La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,
Le Président.

N° 57

RECTIFICATIF

RECTIFICATIF DE L'ANNONCE PARUE LE 12/04/2024.

Concernant la constitution de la société ATMOSPHERE.

Il a été écrit : Le siège social est situé San Lorenzo, 20620 Biguglia.

Il fallait lire : Zone Commerciale Grand Sud, Ld San Lorenzo, 20620 Biguglia. Le reste de l'annonce est inchangé.



04 95 32 89 92

N° 58



Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN

Avocat au Barreau d'Ajaccio

Spécialiste en droit fiscal

et droit douanier

Lieu-dit Cantone

Résident U Sant'Antonu

Tel : 01 42 60 04 31

Suivant décision du 31/12/23, l'associé unique de "GEMO", SASU en liquidation au capital de 2000 €, dont le siège est 4, Résidence U Monticellu - 20137 PORTO-VECCHIO (RCS AJACCIO 850 584 517), a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus de la gestion et déchargé du mandat de Madame Ginette DI GUGLIELMO, liquidateur, demeurant U Monticellu, 20137 PORTO-VECCHIO, et constaté la clôture de la liquidation.

Le dépôt sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

N° 59

ORTHOLIVIA

Groupement d'Intérêt Economique

Siège social : Lieu-dit Michel Ange,

Baléone Centre, 20167 Afa

RCS Ajaccio 845 062 363

Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2023, les membres du groupement d'intérêt économique ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Madame Aurélie DECAMBRON, Présidente du Conseil d'Administration, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé Lieu-dit Michel Ange, Baléone Centre, 20167 AFA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 60

SCI CORSE MEDITERANNEE

Société Civile Immobilière

Au capital de 1.524,49 €

Siège social : Bastelicaccia [20129]

Rue Mascarni Cuara

397 625 021 RCS Ajaccio

AVIS DE DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

Suivant assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2024, il a été décidé la dissolution de la société à compter du 25 janvier 2024 et sa mise en liquidation amiable. A été nommé liquidateur M. Daniel GRIMBERG, demeurant à AIGREFEUILLE D'AUNIS [17290], 25, rue du Cormier, La Planterie.

C'est à l'adresse du liquidateur, siège de la liquidation, que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour avis.

N° 61



Olivier PELLEGRINI

Avocat

Port de Plaisance de Toga

Bâtiment A2 - 20200 Bastia

Tel : 04 95 32 05 85

Mail : pellegri.olivier@orange.fr

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé en date à BASTIA du 29/04/2024, enregistré au Service des Impôts de BASTIA le 30/04/2024, bordereau Dossier 2024 00008888, référence 2B04P31 2024 A 00606,

La Société Exploitation de Libre-Service LUCIANI, SARL au capital de 7622,00 euros, dont le siège social est 9, Cours PAOLI, 20250 CORTE, immatriculée au R.C.S de BASTIA sous le numéro 331 108 985, représentée par son Gérant Jean LUCIANI,

A CEDE : à La Société GABRIELLE, SAS au capital de 5000,00 euros, dont le siège social est 25, Cours PAOLI, 20250 CORTE, immatriculée au R.C.S de BASTIA sous le numéro 984 671 719, représentée par son Président Monsieur Thibaut POURCEL,

Un fonds de commerce de Snack, Glacier, sis et exploité 9, Cours PAOLI, 20250 CORTE, moyennant le prix de 115.000,00 euros.

La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 20/04/2024.

L'acquéreur est immatriculé au R.C.S de BASTIA.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au cabinet de Maître Olivier PELLEGRINI, Avocat, Port de Plaisance de Toga, Bâtiment A2, 20200 BASTIA.

Pour avis,



N° 62

CASA BELLEZZA

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1.000,00 euros

Siège social : Les Quatre Chemins,

20137 Porto Vecchio

RCS Ajaccio 531 476 349

Aux termes d'une décision en date du 31 mars 2024, l'associée unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Renée, Marguerite CANTONI veuve POELS, demeurant La Gagliari, Lieudit Poggiarello, Sainte Lucie de Porto Vecchio, 20124 ZONZA, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 63



Olivier PELLEGRINI

Avocat

Port de Plaisance de Toga

Bâtiment A2 - 20200 Bastia

Tel : 04 95 32 05 85

Mail : pellegri.olivier@orange.fr

RENOV'AUTO Garage Taddei

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000,00 euros

Porté à 26.000,00 euros

Siège social : Lotissement TOVO

20250 Casanova

984 267 849 RCS Bastia 20200

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 15/04/2024 que le capital social a été augmenté de 25.000 euros par voie d'apport en nature. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à Mille [1000,00 euros].

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à Vingt-Six mille euros [26.000,00 euros].

Pour avis, Le Président.

N° 64



Maître Dominique

CHIARI-VALDRIGHI,

Notaire à CORTE (Haute-Corse)

28, bis cours Paoli, Immeuble Serena.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Dominique CHIARI-VALDRIGHI, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à CORTE, 28 bis cours Paoli, Immeuble Serena, le 28 mars 2024, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de BASTIA Pôle enregistrement, le 10 avril 2024, Dossier 2024 00007430 référence 2B04P31 2024 N 00182, a été cédé un fonds de commerce par Monsieur Charles André ALBERTINI, et Madame Marianne BALDOVINI, demeurant ensemble à VIVARIO [20219], au profit de la Société dénommée SARL LE CHALET, Société à responsabilité limitée au capital de 1000 €, dont le siège est à MURACCIOLE [20219], identifiée au SIREN sous le numéro 987 504 834 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

Désignation du fonds : fonds de commerce de restaurant vente de produits corses, vente à emporter sis à VIVARIO [20219], connu sous le nom commercial « LE CHALET », et pour lequel Madame Marianne BALDOVINI épouse ALBERTINI est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BASTIA, sous le numéro 306 209 545.

L'entrée en jouissance a eu lieu le 1er mars 2024. La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUATRE CENT TRENTE MILLE EUROS [430.000,00 EUR] s'appliquant aux éléments incorporels à hauteur de 358.000,00 euros et aux matériels à hauteur de 72.000,00 euros.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, au siège de l'office de Maître CHIARI-VALDRIGHI, domicilié à CORTE [20250], 28, bis cours Paoli où domicile a été élu à cet effet.

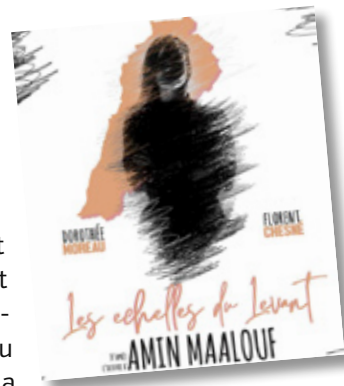
Pour insertion, Le notaire.

THÉÂTRE

Les échelles du Levant

Dans la seconde moitié du XVI^e siècle, les établissements français puis européens installés dans les principaux ports ainsi que dans quelques villes de l'intérieur de l'Empire ottoman (Smyrne, Chio, Alep, Beyrouth, Alexandrie...) étaient appelés les «échelles du Levant», le terme «échelle» renvoyant à «escale». Les négociants étrangers pouvaient s'y livrer au commerce d'importation et d'exportation et, à compter du XVII^e siècle, y jouissaient de quatre garanties fondamentales: droit de résidence, liberté du culte chrétien, inviolabilité du domicile, transmission des biens par héritage. Paru en 1996, le roman d'Amin Maalouf (dont le titre se réfère directement à ces échelles du Levant qui étaient autant d'espaces de brassage culturel) raconte l'histoire d'Ossyane qui, né à la fin de l'Empire ottoman, part poursuivre ses études en France, entre dans la Résistance pendant la Seconde Guerre mondiale, épouse une juive résistante et fonde une famille, dont il se retrouve séparé lorsqu'éclate le conflit israélo-palestinien. Cette adaptation réalisée par Grégory Barco, comédien, metteur en scène et cofondateur de la compagnie de la Porte au Trèfle, est portée par un comédien et une comédienne. À Paris, sur le quai de l'Horloge, un homme attend la femme qu'il aime. Ces retrouvailles espérées depuis de longues années auront-elles lieu? Dans ces dernières heures d'attente, les souvenirs resurgissent, le passé refait surface et Ossyane le déraciné remonte le temps, retrace le destin de sa famille, marqué par les guerres, l'exil, les espoirs et les lendemains qui déchantent. On suit ainsi la saga de trois générations d'hommes et de femmes, unis par le refus de la haine, qui n'aspiraient qu'à s'aimer et se tenir la main au milieu des tourments du monde. «Pour jouer tous ces personnages, explique Grégory Barco, j'ai voulu seulement deux comédiens, pour appuyer la généalogie, l'enracinement des événements à travers les générations. Les voir puiser au fond d'eux l'héritage des ancêtres, et comment il se traduit en chacun d'eux. Mes comédiens sont tour à tour transportés à travers les siècles et les pays pour comprendre le destin extraordinaire d'Ossyane.»

Le 4 mai 2024, 20 h 30. Spaziu Culturale Natale Rochiccioli, Cargèse.  09 62 61 95 14 & www.cargese.corsica/spaziu-culture-natale-rochiccioli/



MUSIQUE

Santi Soli - Chants de la Magna Grecia

Chanteur, compositeur, comédien, directeur d'ensembles et pédagogue, Xavier Rebut a collaboré de nombreuses années avec la chanteuse, musicienne et ethnomusicologue italienne Giovanna Marini, prenant notamment part aux recherches qu'elle mène sur le chant traditionnel, la voix et la musique de tradition orale italienne. Il est aussi le fondateur d'un groupe vocal, Voci in campo, issu de l'atelier de chant italien traditionnel qu'il dirige régulièrement à Arles. *Santi Soli*, le nouveau concert de Voci in campo, met l'accent sur les régions que les Grecs de l'Antiquité désignaient sous l'appellation générique de Magna Grecia (Campanie, Basilicate, Calabre, Pouilles, Sicile) pour déployer un répertoire composé de chants lié à une fonction bien précise et ancrés dans le déroulement de la vie entre quotidien et extra-quotidien, que ce soient des chants de travail, des polyphonies profanes ou sacrées, des chants de migration ou des histoires chantées. Pour mieux mettre en valeur ce langage musical dans lequel toutes les couleurs de voix ont leur place, le groupe se produit volontiers au plus près de son contexte initial et de sa fonction (chanter, c'est se tenir ensemble): par exemple la cour d'une ferme, un champ, une place de village, une église ou une ruelle. Le groupe Voci in campo est accueilli au centre culturel Anima pour une rencontre avec son atelier de chants adultes qui participera aux concerts.

Du 8 au 12 mai 2024. Dans différents villages de la Plaine orientale.  04 95 56 26 67 & www.centreculturelanima.fr/

**Terra Soror**

Quatre femmes, quatre terres, quatre itinéraires, quatre voix. Agathe Catel est catalane; chanteuse polyglotte et grande voyageuse, elle s'inspire de Gaël Faye, Pauline Croze, ou Zazie, mais aussi d'artistes brésiliens tels que Gilberto Gil ou Marisa Monte. Valérie Lourie est martiniquaise; grâce à son père, elle a baigné dans la musique latine et grâce aux voyages, elle s'est imprégnée de culture pop/rock et s'est tournée vers des projets fusionnant l'électronique et les rythmes ruraux de son île natale. Pauline Junquet est basque; elle a découvert la musique en écoutant les vinyles de son père lorsqu'elle avait une dizaine d'années et Emmylou Harris, Rodney Crowell, Bob Dylan, et Joan Baez sont des références qu'elle revendique encore aujourd'hui. Toutefois après sa rencontre en 2014 avec Juliette Alfonso et la formation du duo «Pauline et Juliette» sa musique mélange influences folk, world, afro et basque. Doria Ousset est corse et issue d'une famille de musiciens et chanteurs où l'on prisait tout autant la polyphonie traditionnelle que la pop ou le rock; un héritage qu'elle a embrassé totalement en choisissant de s'exprimer par le rock en langue corse. Avec Terra Soror, ces quatre chanteuses entremêlent leurs voix et leurs univers.

Le 17 mai 2024, 20 h 30. Casa di e lingue, Bastia.  06 17 06 08 49 & www.facebook.com/groups/1809253229461263



I Soldi corsi peinent toujours à séduire les chefs d'entreprise

Favoriser l'économie d'un territoire, autant que sa culture et sa langue. C'est l'objectif des monnaies locales qui sont mises en place depuis plus d'une décennie dans de nombreuses régions. En Corse, plusieurs tentatives pour créer «I Soldi Corsi» ont été lancées depuis 2015 mais ont rapidement échoué. Lors de la séance de questions orales du 25 avril, la conseillère territoriale de Core in Fronte Véronique Pietri a souhaité interroger le président de l'Agence de développement économique de la Corse (Adec), Alexandre Vinciguerra, sur l'opportunité de relancer cette initiative. Ce dernier a indiqué que les «*initiatives de création de monnaies locales sous forme physique ou numériques [...] n'ont pas suscité d'engouement auprès des chefs d'entreprises. Après une première tentative infructueuse de lancer une action sur le sujet, malgré une communication très active, l'Adec s'était engagée à relancer la réflexion après le vote d'une délibération sur le financement des entreprises en 2019. Cette action devait avoir lieu au début de l'année 2020. Or, la crise Covid survenue à ce moment a amené l'Adec à revoir ses priorités et à concentrer ses financements sur les projets de soutien aux entreprises insulaires*».

En soulignant que le «*contexte n'a pas semblé favorable au déploiement d'une expérience sur les monnaies locales*» il a par ailleurs expliqué qu'«*au moment de la révision du SRDE2i en 2022, constatant le peu d'attente des acteurs économiques de l'île concernant cet outil, et soucieuse de concentrer ses moyens sur les sujets susceptibles d'avoir le plus d'impact, l'Adec n'a pas jugé opportun de remettre les monnaies locales parmi les priorités de son action*». Rappelant que «*la création d'une monnaie locale ne confère aucun pouvoir monétaire à notre collectivité*», Alex Vinciguerra a cependant précisé: «*Nous continuons à penser que les monnaies locales favorisent l'échange et le commerce au sein de notre île. Si, après un appel à manifestation d'intérêt que nous lancerons, un groupement d'entreprises corses nous soumettrait un projet solide, nous l'accompagnerions avec enthousiasme car nous y verrions une manifestation du dynamisme de notre tissu économique*». ■ Manon PERELLI



©Kampà

Maquette définitive de billet I Soldi Corsi, 2017, détail

TRANSPORTS

Une revalorisation pour sauver les DSP aérienne et maritime

Lors de la session du 25 avril, l'Assemblée de Corse s'est longuement penchée sur une demande de revalorisation de la dotation de continuité territoriale (DCT). Cette enveloppe versée chaque année par l'État afin de compenser les handicaps liés à l'insularité de la Corse et qui sert notamment à financer les transports, est en effet figée à 187 millions d'euros depuis 2009, ce qui ne suffit plus désormais à supporter le coût des délégations de service public (DSP). «*Il manque aujourd'hui structurellement 40 millions d'euros par an à la DCT*, notait Gilles Simeoni. *Le périmètre de ces contrats correspond à une définition stricte du besoin de service public pour la Corse et les Corses, qui a été validé aussi bien par les instances étatiques qu'européennes. Il est donc normal, logique et légitime que l'on donne à la CdC les moyens budgétaires de garantir la bonne exécution de ces contrats.*» Ces deux dernières années une rallonge de la DCT a pu être obtenue mais à titre exceptionnel et dérogatoire. Si le contexte global d'économies et d'austérité risque d'accroître les difficultés de se faire entendre par l'État, le président de l'Exécutif pointait des «*injustices*» légitimant une revalorisation pérenne: «*Ce n'est qu'à partir de 2009, dans un contexte budgétaire et financier global de crise économique, que la DCT a été désindexée et figée en son montant. Si on avait continué à indexer la DCT sur l'indice des prix à la consommation, son montant serait aujourd'hui majoré de 53 millions d'euros. C'est exactement la somme dont nous avons besoin pour assurer l'exécution des contrats de DSP. Si on n'obtient pas cette réindexation, qui est de droit, on ne peut pas continuer à exercer le service public. C'est inenvisageable*». Sur les bancs de la droite, Jean-Michel Savelli a fustigé «*l'impasse budgétaire*» dans laquelle se trouve aujourd'hui la CdC, se montrant très critique à l'égard des «*contrats de DSP trop protecteurs et parfois insuffisamment négociés*». Du côté de Core in Fronte, Paul-Félix Benedetti a invité à «*garder à l'esprit qu'on ne peut pas en permanence demander la compensation d'une logique économique qui peut nous dépasser*». Le co-leader d'Un Soffiu Novu, Jean-Martin Mondoloni, a déploré que cette demande de revalorisation de la DCT soit formulée «*au moment où l'État auquel vous vous adressez a cumulé 3 000 milliards de dettes. On dit que les collectivités vont devoir faire 10 milliards d'économies. Ce que l'État va demander, c'est quelle part d'effort vous faites sur ce sujet. Le service public, chacun y est attaché. Mais les modalités du service public que vous avez choisi, il faut les payer*». Au terme de longs débats, la demande de revalorisation de la DCT a malgré tout été adoptée à l'unanimité. ■ Manon PERELLI

MARITIME

La ligne Toulon-L'Île-Rousse suscite toujours des inquiétudes

L'ouverture d'une nouvelle ligne entre Toulon et L'Île-Rousse par La Mériidionale le 6 avril 2024 a suscité de gros remous du côté des syndicats de marins, il y a quelques semaines. Lors de la séance de questions orales du 25 avril, Véronique Pietri de Core in Fronte a souhaité interroger l'Exécutif sur les risques que cette nouvelle offre pourrait faire courir sur l'avenir de la délégation de service public [DSP] maritime : « Nous avons un actuel délégataire de service public qui peut démontrer que l'on peut, peut-être, faire gratuitement à Toulon via le système des OSP, ce qui se fait, par voie subventionnée, en DSP, à 50 kilomètres plus à l'ouest ». Gilles Simeoni s'est pour sa part voulu rassurant en se basant sur l'état du droit en matière de desserte maritime de la Corse : « Nous avons d'un côté une DSP entre le port de Marseille et les ports de Corse. Et puis à côté de celle-ci, nous avons un régime d'obligations de service public [OSP] qui concerne les trois ports de Nice, Toulon et Marseille à destination des ports de Corse. Dans le cadre de ce régime d'OSP fixé par une délibération de l'Assemblée de Corse de 2018, toute compagnie qui veut assurer la desserte de la Corse à partir de l'un de ces trois ports continentaux doit faire une déclaration auprès de l'Office des transports de la Corse et assurer un service minimal de deux à trois fois par semaine pour les ports principaux et une à deux fois par semaine pour les ports secondaires. » Le président de l'Exécutif a souligné que si la Corsica Ferries assure depuis des années la desserte depuis Toulon, « cette possibilité est ouverte aux compagnies qui sont par ailleurs titulaires d'un contrat de DSP. C'est le choix qu'a fait La Mériidionale et nous n'avons aucune prise sur celui-ci. La seule contrainte qui pèse aujourd'hui sur elle est de respecter le régime des OSP ». Il a par ailleurs fait observer que le transport de fret relève lui-aussi « du libre choix de la compagnie. La préparation du nouveau contrat de DSP a conduit à démontrer qu'il n'y a pas de substituabilité entre les ports de Marseille et de Toulon. La quasi-totalité du fret compensé par la DSP passe par Marseille et ne peut pas passer par autre part. Par contre, un fret résiduel, le fret tracté, qui représente entre 20 et 25 % du total, se fait à partir de Toulon. Aujourd'hui ce fret est pris en charge par la Corsica Ferries. S'il y a une concurrence entre un et plusieurs opérateurs pour ce fret, la CdC n'a rien à dire ». ■ Manon PERELLI

RÉSEAU ROUTIER

À Olmeto, le feu tricolore pas prêt de disparaître

Il hante les automobilistes qui doivent circuler dans le Valinco. Depuis des décennies, au feu tricolore d'Olmeto, il vaut mieux prendre son mal en patience. Installé pour créer un alternat de circulation dans l'étroite voie qui traverse le village, cet équipement engendre des frais de fonctionnement annuels pris en charge par la Collectivité de Corse [CdC] entre 2015 et 2022. Lors de la séance de questions orales de l'Assemblée de Corse du 25 avril, Georges Mela, conseiller territorial d'Un Soffiu Novu a regretté que « depuis 2022 et malgré les demandes de la commune, la CdC n'a pas renouvelé cette prise en charge ». De quoi permettre à Gilles Simeoni d'évoquer le sujet de la déviation d'Olmeto qui se fait attendre depuis la fin des années 1990. Si plusieurs projets ont été proposés par le passé, il rappelle que ceux-ci ont à chaque fois été refusés par les acteurs locaux alors même qu'ils étaient « faisables techniquement, juridiquement et budgétairement ». Désormais, le président de l'Exécutif indique que de nouvelles contraintes environnementales imposent que « pour qu'une nouvelle route soit créée, l'autorité maître d'ouvrage démontre de façon précise et opérationnelle et sur un laps de temps long que le triptyque « éviter, réduire, compenser » a été mis en œuvre ». Autrement dit, « il faut faire la démonstration positive, argumentée et technique que l'état actuel du réseau ne permet pas, pendant une durée annuelle, d'assurer la gestion des flux. Sinon, l'opération lancée est soumise à la certitude d'annulation dès lors qu'un tiers fait un recours ». Dans ce droit fil, il souligne qu'une expérimentation avait été lancée le 13 février 2023 pour une durée initiale d'un an, avec comme objectif de faire la démonstration que la commune ne pouvait pas gérer les flux. « Le problème, c'est que 8 jours après la suppression du feu, le maire m'a appelé en disant que c'était trop dangereux du fait du passage des poids lourds. Et en vertu de son pouvoir de police, il a supprimé la double circulation », indique Gilles Simeoni en relevant que cette interruption prématurée de l'expérimentation occasionne une difficulté pour démontrer la nécessité de la déviation. « Il va falloir que l'on voie avec les services de l'État si notre dossier est suffisant », pose-t-il. En attendant, les services la CdC ont déjà engagé des études pour réfléchir à un nouveau projet de déviation. Restera à trouver des fonds pour pouvoir les financer. ■ Manon PERELLI



Photo ICN - EP

QUELLE DESTINATION POUR LE PATRIMOINE BÂTI?



Photo JE

La polémique autour de la vente de la tour génoise de Tomino dans le Cap Corse et du projet de la transformer en meublé touristique a suscité de nombreuses réactions et mobilisations. Si aujourd'hui la vente n'est plus d'actualité, elle a néanmoins permis de remettre sur le devant de la scène la question de la destination du patrimoine culturel bâti.

Le patrimoine est sacré ! En France, le sujet est même sensible, surtout quand il s'agit de le vendre. On se souvient des nombreuses polémiques suscitées sous l'ère Sarkozy, quand son gouvernement entendait brader certains domaines ou encore châteaux à de riches hommes d'affaires chinois pour renflouer les caisses de l'Etat. À Tomino, dans le Cap corse, c'est la vente d'une tour génoise privée située au cœur du village qui a remis sur le devant de l'actualité la question de ce type de cession. Si une vente de ce genre n'est pas rare, elle peut prendre une tournure particulière, surtout quand le bien revêt une importance historique. « La tour de Tomino avait été attribuée à une famille du village par Pasquale Paoli lui-même, en échange d'informations sur l'endroit où se trouvait le tabernacle en argent de l'église. Le général de la nation était à la recherche d'argent pour frapper la monnaie » racontait ainsi François Orlandi, maire de la commune, à l'occasion d'un rassemblement au pied de la tour organisé le 20 avril 2024 par Femu a Corsica. Au vu de son passé, il était inimaginable pour l'édile de la voir transformée en meublé touristique comme le sou-

haitaient les acquéreurs avant de se rétracter. Il faut dire que le marché existe en Corse. L'idée n'est pas nouvelle, et l'offre est déjà présente.

MARGE DE MANŒUVRE ÉTROITE POUR LES COMMUNES

Une recherche rapide sur un moteur de recherche en ligne vous permet de le vérifier voire de réserver une nuit dans ces hébergements qui n'ont plus rien à voir avec leurs anciennes fonctions militaires. Literie de luxe, jacuzzi et même piscine à leur pied ont depuis longtemps remplacé les garnisons de fortune des soldats de la Sérénissime. Comptez plus de 5 000 euros la semaine en pleine saison. S'il n'y a rien d'illégal à transformer une tour génoise en hébergement touristique pour proposer des vacances « atypiques », il est en revanche plus compliqué pour les communes qui le souhaiteraient de les détourner de cette usage commercial. Et c'est là que se posent réellement toutes les questions sur les moyens dont les collectivités disposent pour préserver ce patrimoine et le faire entrer dans le giron public.

Dans un premier temps, pour Tomino c'est l'absence de plan

ASSEMBLÉE

La tour de Tomino, «un cas d'école de l'utilité de l'autonomie»

L'affaire de la tour de Tomino a résonné jusqu'à l'Assemblée de Corse. Le 25 avril 2024, lors de la séance de questions orales, Saveriu Luciani (Avanzemu) et Anne-Laure Santucci (Fà Populu Inseme) ont en effet interrogé l'Exécutif sur la préservation du patrimoine historique par la Collectivité de Corse (CdC). «Il s'agit là d'un phénomène de dépossession foncière et de spéculation avec un changement de destination prévu pour la tour contre lequel nous devons nous prémunir», a réagi la conseillère exécutive en charge du patrimoine, Antonia Luciani. De son côté, le président de l'Exécutif, Gilles Simeoni a souhaité remercier le maire de la commune du Cap Corse et son conseil municipal qui ont permis de faire reculer l'acheteur qui entendait faire de la tour de Tomino un meublé de tourisme, tout en relativisant : «Cette issue positive n'est qu'à titre conservatoire, puisque le problème de fond, pour Tomino et les autres biens à valeur patrimoniale, reste entier». Faisant le constat que le droit actuel ne donne pas la possibilité à la CdC d'intervenir pour préempter l'édifice, il a aussi indiqué que les capacités financières et budgétaires restreintes de l'institution limitent également fortement son action. «C'est un peu un cas d'école de l'utilité de l'autonomie, a-t-il relevé. Sur le principe de l'acquisition, en s'inspirant du statut d'autonomie de la Polynésie, on pourrait penser que la Collectivité autonome de Corse aurait la possibilité de définir une catégorie de biens immobiliers ou mobiliers qui présentent un intérêt du point de vue de l'histoire, l'art, de la science, de la technique, du patrimoine immatériel ou matériel qui rend désirable ou nécessaire son acquisition ou sa préservation. Au niveau des moyens, on aurait vocation à pouvoir fixer une fiscalité dissuasive vis-à-vis de la spéculation et le produit de cette fiscalité pourrait venir alimenter notre politique de logement, notre politique d'acquisition des terrains agricoles ou encore notre politique d'exercice du droit de préemption y compris au profit des communes.» ■ **MP**

REPÈRES

En 2017, la France comptait **45285** monuments historiques protégés, dont **31768** inscrits et **13517** classés (à la différence de l'église baroque de San Nicolao, la tour génoise de Tomino n'entre dans aucune de ces deux catégories) ; **44 %** d'entre eux étaient des propriétés privées, **41 %** appartenaient à des communes et **4 %** à l'État. Comme pour tout propriétaire d'édifice protégé au titre des monuments historiques, les propriétaires privés sont responsables de la conservation de leur monument. Pour les soutenir, l'État consent des aides directes sous forme de subventions versées aux propriétaires privés afin d'entretenir et de restaurer leurs monuments : les directions régionales des affaires culturelles consacrent chaque année près de **35 M€** de subventions à financer l'étude, l'entretien et la restauration d'immeubles protégés au titre des monuments historiques appartenant à des personnes privées.

La Fondation du patrimoine apporte un soutien financier au patrimoine, qu'il soit protégé ou non protégé au titre des monuments historiques, au travers types d'actions : collectes de dons en faveur de la sauvegarde des biens patrimoniaux appartenant à des personnes publiques, associations ou personnes privées ; mécénat d'entreprises ; attribution d'aides sur les fonds propres de la Fondation ou grâce à des partenariats avec des collectivités publiques ; délivrance d'un label, après avis de l'architecte des Bâtiments de France, permettant, sous certaines conditions, aux propriétaires privés de patrimoine non protégé au titre des monuments historiques de déduire de leur revenu global les dépenses d'entretien et de réparation de leurs immeubles patrimoniaux. ■ **AN**

local d'urbanisme -celui-ci a été annulé- qui a empêché la commune de pouvoir préempter le bien. Le coût de ce type d'opération, 215 000 euros dans le cas présent, reste trop important pour les finances des petites communes, particulièrement dans le contexte économique actuel. Surtout que ce type d'opération s'accompagne par la suite, de travaux de conservation et de valorisation pour permettre un accès aux visiteurs, dans le cadre par exemple d'une transformation en musée. C'est la volonté de la commune de Tomino qui espère un soutien de la Collectivité de Corse [CdC] ou encore de l'Etat. Si les problématiques administratives et surtout financières sont des freins aux ambitions des communes et des collectivités (Femu A Corsica veut profiter des discussions autour du nouveau statut de l'île pour permettre à la CdC de préempter et financer plus facilement ce type de bien), se pose une autre question. Celle de la vocation du patrimoine historique bâti. Une chose est certaine, il est impossible et même impensable de tout mettre sous cloche et de transformer en musée l'intégralité de nos vieux bâtiments, même ceux qui ont une forte valeur historique. De nombreuses écoles, ou encore

de nombreux bâtiments administratifs sont chargés d'histoire. La destination commerciale hors culturelle de ce type de biens existe aussi et ce depuis fort longtemps, que ce soit pour en faire des galeries commerciales ou encore des complexes hôteliers. Dans ce genre de dossier, les politiques doivent résoudre un dilemme plutôt complexe. Soit préserver et muséifier ce type de biens, qui peuvent également être utilisés comme outil pédagogique et comme argument d'attraction pour les territoires ; les collectivités devront alors trouver un équilibre financier, voire même dégager des recettes. L'autre choix est de les céder au privé, qui en assurera plus ou moins bien l'entretien et donc la pérennité dans le temps mais en les détournant de leur principale fonction patrimoniale et culturelle tout en limitant leur accès à une clientèle restreinte ; dans le cas d'une activité touristique, se seront alors des taxes et des impôts que percevront les collectivités. C'est également un critère à prendre en compte. En ce qui concerne l'utilisation de notre patrimoine, le choix n'est jamais simple, il répond à la fois à nos sensibilités et à un projet de société. ■ **JE**

CARNETS DE BORD

par Béatrice HOUCHARD

1924 ET 2024, L'HISTOIRE DES JO BÉGAIE



Rien n'est plus instructif que la lecture des vieux journaux. Grâce à internet, on peut se plonger gratuitement, sans quitter son fauteuil, dans presque toute la presse écrite d'avant la Seconde Guerre mondiale. La politique, les grands procès, le sport, les spectacles et les drôles de réclames de l'époque nous tendent les bras sur Gallica.

Le passionnant site RetroNews.fr (site de presse de la Bibliothèque nationale de France) ne s'y est pas trompé, qui propose chaque jour une sélection d'articles remis dans leur contexte et comparant l'actualité d'hier avec celle d'aujourd'hui. Appliqué aux Jeux olympiques de Paris en 1924, cet exercice est un pur bonheur... et permet de relativiser les jugements trop hâtifs.

Que lit-on en 1924 dans la presse des mois précédents les Jeux d'été ? Que la France ne sera pas prête ; que les sportifs français ne brilleront pas ; que le logement sera difficile pour les visiteurs ; que la circulation sera infernale ; que le prix des billets est trop élevé. Bref, que ce sera l'enfer.

Dans *Le Petit Bleu*, on lit sous la plume de l'écrivain Adhémar de Montgion, combien « indésirable » est cet événement : « Nous maintenons, écrit-il, que les Jeux Olympiques ne peuvent avoir pour Paris que des conséquences fâcheuses. » Il n'est pas loin d'annoncer « l'émeute et peut-être la révolution » alors que *Le Petit Parisien* (comme *Le Parisien* d'aujourd'hui, d'ailleurs) est un fervent soutien des Jeux.

Dans *La Patrie*, le journaliste Serge Veber « a reculé d'horreur en apprenant le tarif des billets », ce que *Le Figaro* traduit par : « Le spectateur se fait taper ». Au fil des pages des gazettes hostiles, on découvre que des étudiants « ont été privés de leurs chambres » par des hôteliers désireux de se faire des sous, cent ans avant la concurrence d'Airbnb.

On parle de 300 000 visiteurs attendus, cause de la hausse des loyers. *La République française* s'interroge : « Où logera-t-on les foules dont la vague va déferler sur Paris ? » Les Américains sont attendus avec bienveillance, comme en 1917, surtout s'ils ont les poches pleines de dollars. Mais les autres étrangers font un peu peur. Dans *Le Petit Bleu*, encore : « Il est monstrueux, inimaginable dans une ville comme Paris, déjà encombrée d'étrangers, que les Parisiens ne trouvent plus à se loger et qu'ils doivent, pour obtenir un coin pour

dormir, dépenser ce qui était avant la guerre une année de leurs appointements. »

« LA VIEILLE VACHE (À LAIT) »

Alors que les cuisiniers, comme des syndicalistes de 2024 [lire page suivante] menacent de se mettre en grève et d'« affamer les populations » si leur « situation sociale » n'est pas examinée de près, tout est sujet à polémique : le choix d'un stade à Colombes, commune jugée trop éloignée de Paris malgré une gare ferroviaire avec la station « halte olympique » entre Colombes et Argenteuil ; ou la piscine des Tourelles, pas encore terminée début juin, qui va coûter plus cher que prévu et que *L'Humanité* qualifie ainsi : « Le fameux stade nautique olympique où cette vieille vache (à lait) de la Ville de Paris a complaisamment englouti douze millions et plus ».

C'est en cette même année 1924 que *L'Humanité* assure mener « une campagne de stigmatisation » contre le Tour de France, cette « épreuve immorale » qui exploite les masses laborieuses pédalantes au profit des « entreprises commerciales »... Le journal du Parti communiste changera d'avis quelques années plus tard quand il constatera que ses lecteurs (et électeurs !) sont nombreux à acclamer les champions sur le bord des routes...

Le 6 juillet, c'est par un petit titre en bas de page que *L'Humanité* parlera de la « ridicule » cérémonie d'ouverture de la veille. Il est vrai que celle-ci a commencé, sous la présidence de Gaston Doumergue, par une messe solennelle à Notre-Dame, ce qui avait provoqué la colère des francs-maçons et des libres penseurs.

En revanche, *Paris Soir* voit dans les JO de Paris « un extraordinaire agent de concorde de paix mondiale ». Et, dans *Le Gaulois*, l'enthousiasme est total : « Jamais nous n'avons vu en France une foule aussi nombreuse si vibrante et si sportive aussi ». Peut-être un avant-goût des titres de juillet prochain. Au même moment, à Melun, la villa de Landru, exécuté en 1922, était mise en vente mais ne trouvait aucun acquéreur. Il fallait avoir envie de s'installer à Gambais, là où Landru avait tué onze femmes ! C'est aussi à la une du *Petit Parisien* du 6 juillet 1924. Le bonheur des vieux journaux... ■



Repro DR

VU, LU ET VÉCU...

La complexité du monde

Ce qui est frappant avec les étudiants de Sciences Po qui soutiennent les Palestiniens, ce n'est pas qu'ils soutiennent les Palestiniens. Ils le font comme leurs grands-parents soutenaient les Vietnamiens contre le « grand Satan » américain ou comme les maoïstes admiraient le « Grand timonier ». Ils ont fait des Palestiniens les damnés de la terre du XXI^e siècle, avec une bonne dose d'antisémitisme pour enrober le tout.

Ce qui est gênant, c'est qu'ils aient gommé les massacres du 7 octobre par le Hamas; c'est qu'ils oublient de condamner l'Iran qui pourchasse, condamne et tue les femmes non voilées ou les rappeurs. Ce qui est gênant, par-dessus tout, c'est que ça se passe dans une école où l'on est censé former les élites de demain, où l'on doit normalement apprendre la politique, l'histoire et la complexité du monde. Or, dans leur discours, rien n'est complexe, tout est simpliste. Certains avancent que, nés en 2004, ils ne peuvent pas connaître l'Histoire. On a envie de leur répondre qu'on n'était pas né du temps de Napoléon, mais qu'il n'est pas interdit de lire des livres.

Bonne ou mauvaise nouvelle?

Il ne devrait pas y avoir de grèves à la SNCF ni dans les aéroports français cet été. Les visiteurs des Jeux olympiques et tous les autres voyageurs peuvent prévoir sereinement leurs déplacements. Bonne nouvelle, donc. Oui, mais... C'est une bonne nouvelle qui coûte cher.

À la SNCF, les syndicats ont obtenu ce qui ressemble diablement à un contournement de la loi sur la réforme des retraites, alors qu'on croyait les « régimes spéciaux » supprimés depuis Nicolas Sarkozy: la plupart des agents pourront bénéficier d'un aménagement de fin de carrière bien plus avantageux qu'auparavant, avec un système qui leur permettra de ne pas travailler pendant une durée de 15 mois (18 pour les contrôleurs) tout en touchant 75 % de leur salaire. Ça coûte cher? L'État renflouera, comme d'habitude.

Chez les aiguilleurs du ciel, c'est par une hausse de salaire et une diminution du temps de travail que la négociation s'est achevée: entre 1000 et 1500 euros de prime mensuelle et moins de 32 heures de labeur. Travailler moins pour gagner plus, il fallait y penser.

Mona en vedette

Quoi de neuf? La Joconde! Les années passent, les siècles aussi, et Mona Lisa joue toujours les vedettes. Elle vient d'inspirer un livre (*Les yeux de Mona*, de Thomas Schlessler), une pièce de théâtre (*La Joconde parle enfin*, de Laurent Ruquier); elle a aussi attiré la bêtise de jeteurs de soupe écolos (heureusement, il y a un verre de protection).

Et voici que l'association « International restitutions » réclame que l'œuvre de Léonard de Vinci soit radiée des collections du Louvre et soit rendue aux héritiers du peintre. Autant dire qu'ils ont peu de chances d'être entendus car François 1^{er} l'a bel et bien achetée et payée en 1518.

Ce n'est pas tout: vue chaque jour par 20 000 personnes, la Joconde crée un enfer pour les visiteurs du Louvre souhaitant accéder aux autres collections. Il serait donc question de déplacer Mona Lisa pour l'installer seule, dans une salle en sous-sol. On n'en verrait que mieux *Les Noces de Cana*, de Véronèse, évincée par la vedette mondiale. Mais ce n'est pas encore pour demain, car les budgets du musée sont revus à la baisse, déficit oblige. Dommage.

Un bouquet ou une couronne

La « débureaucratisation » est en marche. Il faut passer de « la France des tracasseries à la France du bon sens » selon Emmanuel Macron. Tous les présidents de la République avant lui le promettent depuis cinquante ans. Il paraît que cette fois est la bonne. On peut en douter. Également en cinquante ans, le *Journal officiel* est passé de 13 300 à 26 700 pages annuelles. Et les différents codes n'ont cessé de prendre des pages, du poids et autant de complexité.

Lors de réunions avec des chefs d'entreprises, les gouvernants ont juré qu'ils allaient « révolutionner la relation entre l'administration et l'entreprise », le tout pour favoriser l'emploi. Ça me rappelle un reportage sur la création d'un « guichet unique » pour la création d'entreprises... à la fin des années 1970! Parmi les exemples de tracasserie stupide (il y a le choix), celui-ci, donné par un patron au ministre de l'Économie Bruno Le Maire: quand un chef d'entreprise fait acheter des fleurs, le régime fiscal n'est pas le même selon qu'il s'agit d'un bouquet pour un pot de départ ou d'une couronne mortuaire. Bon courage pour réussir la simplification! ■

RANCH PAGANACCIU



*Une envie de pleine nature et
d'une expérience unique ?*

BALADE À CHEVAL

- *Promenade à l'heure ou à la journée*
- *Baignade dans la rivière avec les chevaux*
- *Accessible à tous les niveaux*
- *Toujours en petit comité*

VILLAGE DE PENTA - 20213 PENTA-DI-CASINCA



☎ 07 77 70 57 72